Soixante-quatrième année - N° 3246 — 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	**46 DH**	**30 DH**	**52 DH**	**35 DH**
Édition partielle	**24 DH**	**15 DH**	**35 DH**	**20 DH**

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publi cité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Office national des chemins de fer. — Nomination du représentant du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement au conseil d'administration.

Décret n° 2-74-609 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) portant nomination du représentant du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement au conseil d'administration de l'Office national des chemins de fer 55

Office national des chemins de fer. — Nomination du représentant du ministre du travail et des affaires sociales au conseil d'administration.

Décret n° 2-74-763 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) portant nomination du représentant du ministre du travail et des affaires sociales au conseil d'administration de l'Office national des chemins de fer 55

Émission d'une troisième tranche de bons à cinq ans « 1974 ».

Arrêté du ministre des finances n° 680-74 du 24 joumada I 1394 (15 juin 1974) relatif à l'émission d'une troisième tranche de bons à cinq ans « 1974 » d'un montant nominal de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH) .. 55

Crédit immobilier et hôtelier. — Émission d'un emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances n° 679-74 du 1er joumada II 1394 (22 juin 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par le Crédit immobilier et hôtelier, d'un emprunt obligataire de quarante millions de dirhams (40.000.000 de DH) 55

Banque nationale pour le développement économique. — Émission d'un emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances n° 676-74 du 15 joumada II 1394 (6 juillet 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, d'un emprunt obligataire de quinze millions de dirhams (15.000.000 de DH) 56

Émission d'une deuxième tranche de bons 3,50 % à un an.

Arrêté du ministre des finances n° 1086-74 du 8 chaoual 1394 (24 octobre 1974) relatif à l'émission d'une deuxième tranche de bons 3,50 % à un an réservée aux établissements bancaires, d'un montant nominal maximum de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH) 56

TEXTES PARTICULIERS

Province de Safi. — Constitution de la Société coopérative maraîchère « Chekouria ».

Décret n° 2-74-554 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) autorisant la constitution de la Société coopérative maraîchère « Chekouria », province de Safi 57

Province d'Agadir. — Constitution de la Société coopérative agricole « Hassania » à Biougra.

Décret n° 2-74-656 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) autorisant la constitution de la Société coopérative agricole « Hassania » à Biougra, province d'Agadir .. 57

Province de Meknès. — Incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Ifrane.

Décret n° 2-74-770 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) constatant l'incorporation, au domaine public, d'un terrain domanial sis à Ifrane (province de Meknès) .. 57

Province de Figuig. — Création d'une délégation spéciale.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 296-74 du 20 hija 1393 (14 janvier 1974) créant une délégation spéciale à la province de Figuig 58

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Banque marocaine pour le commerce et l'industrie. — Augmentation du capital.

Arrêté du ministre des finances n° 688-74 du 29 joumada II 1394 (11 juillet 1974) autorisant la Banque marocaine pour le commerce et l'industrie à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 58

Banque commerciale du Maroc. — Augmentation du capital.

Arrêté du ministre des finances n° 1144-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) autorisant la Banque commerciale du Maroc à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 58

Banque marocaine du commerce extérieur. — Augmentation du capital.

Arrêté du ministre des finances n° 1145-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) autorisant la Banque marocaine du commerce extérieur à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 58

Société générale marocaine de banques. — Augmentation du capital.

Arrêté du ministre des finances n° 1146-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) autorisant la Société générale marocaine de banques à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 59

Attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.

Arrêté interministériel n° 1173-74 du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) pris en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat 59

Transfert de portefeuille de contrats d'assurances.

Arrêté du ministre des finances n° 1143-74 du 27 chaoual 1394 (12 novembre 1974) approuvant le transfert à la « Société nouvelle d'assurances » de contrats d'assurances de la société « Norwich Union Fire Insurance Society Limited » 59

P.T.T. — Création d'un établissement postal.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1150-74 du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) portant création d'un établissement postal 59

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1230-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,60 l/s, au profit de M. Ben Driouch Hadj Driss, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lakoumichat, fraction El Argoub, tribu Zemrane, cercle El Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna 59

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1231-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,41 l/s, au profit de MM. Moujjane Lahoucine et Moujjane Aomar, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Ben Lellou, fraction Ait Silm, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 60

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1232-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,79 l/s, au profit de M. Amrou Mustapha ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 1555 M., sise au douar Tissila Tahtania, fraction Ait Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 60

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1233-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,30 l/s, au profit de M. Mchirih Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 2235 M., sise au douar Laouinat, fraction Ait Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 60

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1229-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) au profit de M. Raoufi Omar ben Rami 60

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othman (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) au profit de M. Larbi ben Hamadi 60

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 2-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) au profit de M. Khaloufi Mohamed ben Mohamed 60

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 3-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) au profit de M. Nasseur Dine Mohamed ben Jillali 60

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du gouverneur de la province de Ouarzazate n° 1240-74 du 11 kaada 1394 (26 novembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales 61

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1222-74 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie 61

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1249-74 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de faculté 61

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 62
Résultats de concours et d'examens 71
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 75
Concession de pensions militaires 80

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 82

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-74-609 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) portant nomination du représentant du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement au conseil d'administration de l'Office national des chemins de fer.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-63-225 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national des chemins de fer, tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-70-18 du 21 joumada I 1390 (25 juillet 1970) et notamment son article 4 ;

Sur la proposition du ministre de l'urbanisme, l'habitat, du tourisme et de l'environnement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Rerhrhaye Radouane est nommé administrateur de l'Office national des chemins de fer en qualité de représentant du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement en remplacement de M. Lahlimi Alami Ahmed.

ART. 2. — Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement,
HASSAN ZEMMOURI.

Décret n° 2-74-763 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) portant nomination du représentant du ministre du travail et des affaires sociales au conseil d'administration de l'Office national des chemins de fer.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-63-225 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national des chemins de fer, tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-70-18 du 21 joumada I 1390 (25 juillet 1970) et notamment son article 4 ;

Sur proposition du ministre du travail et des affaires sociales,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Frej Mohamed, administrateur au secrétariat général du ministère du travail et des affaires sociales, est nommé administrateur de l'Office national des chemins de fer en qualité de représentant du ministre du travail et des affaires sociales en remplacement de M. Benkhadra Saïd.

ART. 2. — Le ministre du travail et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre du travail et des affaires sociales,
MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

Arrêté du ministre des finances n° 680-74 du 24 joumada I 1394 (15 juin 1974) relatif à l'émission d'une troisième tranche de bons à cinq ans « 1974 » d'un montant nominal de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi de finances pour l'année 1974 n° 1-73-707 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973), notamment son article 28 ;

Vu les articles 31 et 33 de la loi de finances pour l'année 1965 n° 61-65 du 17 kaada 1384 (20 mars 1965),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation d'emprunter donnée par le dahir portant loi susvisé n° 1-73-707 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973), une troisième tranche de bons à cinq ans « 1974 » d'un montant nominal maximum de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH) sera mise en souscription du 17 au 20 juin 1974 inclus.

ART. 2. — Les bons porteront jouissance du 24 juin 1974.

ART. 3. — Les bons d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH) seront émis au pair et leur prix sera acquitté en un seul versement. Ils porteront intérêts au taux de 4,60 % l'an, payables annuellement et à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 1975.

Ces bons seront remboursables au pair à dater du jour de leur échéance.

ART. 4. — Les souscriptions à ces bons seront reçues par la Banque du Maroc et enregistrées dans des comptes courants ouverts dans ses livres au nom des prêteurs ; le montant de chaque souscription devra être un multiple de 10.000 dirhams.

Rabat, le 24 joumada I 1394 (15 juin 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 679-74 du 1er joumada II 1394 (22 juin 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par le Crédit immobilier et hôtelier, d'un emprunt obligataire de quarante millions de dirhams (40.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-74-358 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par le Crédit immobilier et hôtelier dans la limite d'un montant de 200 millions de dirhams,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-74-358 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) susvisé, le Crédit immobilier et hôtelier est autorisé à émettre un emprunt obligataire de quarante millions de dirhams (40.000.000 de DH).

Cet emprunt amortissable en quinze ans, portera intérêt au taux de 6,25 % l'an.

ART. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations de 10.000 dirhams émises à 9,84 dirhams pour 10 dirhams ; elles porteront jouissance du 1er juillet 1974 et seront, soit remboursées à leur valeur nominale, soit rachetées en bourse.

ART. 3. — L'amortissement des obligations s'effectuera par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'amortissement du capital ainsi qu'éventuellement par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon et en épuisant, en tout état de cause, chaque année, pour le service de l'amortissement par remboursement ou rachats au choix du Crédit immobilier et hôtelier la totalité de l'annuité d'amortissement prévue à cet effet.

Les tirages au sort seront effectués comme suit : un seul numéro sera tiré au sort ; ce numéro devra être celui d'un titre en circulation. Le numéro amorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Pour l'application de cette disposition, les numéros portés par les obligations antérieurement amorties par remboursement ou rachats seront passés et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

Les obligations sorties aux tirages annuels seront remboursées à l'échéance d'intérêts le 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 1975.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêt qui auraient été indûment payés, sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'émission de cet emprunt aura lieu du 24 au 27 juin 1974 inclus.

ART. 5. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que le Crédit immobilier et hôtelier pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

Rabat, le 1er joumada II 1394 (22 juin 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 676-74 du 15 joumada II 1394 (6 juillet 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, d'un emprunt obligataire de quinze millions de dirhams (15.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) accordant la garantie de l'Etat à concurrence d'un montant nominal maximum de 100 millions de dirhams, aux emprunts contractés par la Banque nationale pour le développement économique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le dahir n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) susvisé, la Banque nationale pour le développement économique est autorisée à émmettre un emprunt obligataire de quinze millions de dirhams (15.000.000 de DH).

Cet emprunt amortissable en quinze ans, portera intérêt au taux de 7,50 % l'an.

ART. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations de 10.000 dirhams émises à 9,84 dirhams pour 10 dirhams ; elles porteront jouissance du 15 juillet 1974 et seront, soit remboursées à leur valeur nominale, soit rachetées en bourse.

ART. 3. — L'amortissement des obligations s'effectuera par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'amortissement du capital ainsi qu'éventuellement par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon et en épuisant, en tout état de cause, chaque année, pour le service de l'amortissement par remboursement ou rachat, au choix de la Banque nationale pour le développement économique, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue à cet effet.

Les tirages au sort seront effectués comme suit : un seul numéro sera tiré au sort ; ce numéro devra être celui d'un titre en circulation. Le numéro sorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Pour l'application de cette disposition, les numéros portés par les obligations antérieurement amorties par remboursements ou rachats seront passés et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

Les obligations sorties aux tirages annuels seront remboursées à l'échéance d'intérêts le 15 juillet de chaque année et pour la première fois le 15 juillet 1975.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés, sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'émission de cet emprunt aura lieu du 8 au 13 juillet 1974 inclus.

ART. 5. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que la Banque nationale pour le développement économique pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt, seront arrêtées après accord du ministre des finances.

Rabat, le 15 joumada II 1394 (6 juillet 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 1086-74 du 8 chaoual 1394 (24 octobre 1974) relatif à l'émission d'une deuxième tranche de bons 3,50 % à un an réservée aux établissements bancaires, d'un montant nominal maximum de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-450 du 17 ramadan 1393 (15 octobre 1973) relatif à l'octroi de prêts pour la marocanisation de certaines activités, notamment son article 2 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le dahir portant loi de finances pour l'année 1974 n° 1-73-707 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973), notamment son article 28 ;

Vu les articles 31 et 33 de la loi de finances pour l'année 1965 n° 1-65 du 17 kaada 1384 (20 mars 1965),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En vue de permettre le financement des prêts consentis dans le cadre du dahir portant loi susvisé n° 1-73-450 du 17 ramadan 1393 (15 octobre 1973) et sur l'autorisation d'emprunter donnée par le dahir susvisé n° 1-73-707 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973), une deuxième tranche de bons 3,50% à un an d'un montant nominal maximum de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH) sera mise en souscription le 19 chaoual 1394 (4 novembre 1974).

ART. 2. — La souscription à ces bons sera réservée aux établissements bancaires suivants :

Algemène Bank Nederland (Maroc)	200.000 DH ;
Banco espagnol en Marruecos	1.600.000 DH ;
Banque américano-franco-suisse	1.600.000 DH ;
Banque centrale populaire	400.000 DH ;
Banque commerciale du Maroc	2.400.000 DH ;
First National City Bank (Maroc)	400.000 DH ;
Banque marocaine pour le commerce extérieur	1.400.000 DH ;
Banque marocaine pour le commerce et l'industrie	1.600.000 DH ;
Compagnie marocaine de crédit et de banque.	1.600.000 DH ;
Crédit du Maroc	1.600.000 DH ;
Société générale marocaine de banque	2.400.000 DH ;
Union bancaria	600.000 DH ;
Société marocaine de crédit	4.200.000 DH.

ART. 3. — Ces bons, qui seront émis au pair, porteront jouissance du 19 chaoual 1394 (4 novembre 1974) et seront remboursés à leur valeur nominale.

ART. 4. — Les souscriptions à ces bons seront reçues par la Banque du Maroc et enregistrées dans des comptes courants ouverts dans ses livres au nom des prêteurs.

ART. 5. — La Banque du Maroc est chargée du placement et du service financier de cette émission, conformément aux dispositions qui seront arrêtées avec cet établissement.

ART. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 chaoual 1394 (24 octobre 1974).

Le ministre des finances p. i.,
Le secrétaire d'Etat aux finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-74-554 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) autorisant la constitution de la Société coopérative maraîchère « Chekouria », province de Safi.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution de sociétés coopératives artisanales ou agricoles et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939), 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) et 25 moharrem 1377 (22 août 1957) ;

Vu le projet de statuts de la Société coopérative maraîchère « Chekouria » ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération ;

Après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative maraîchère « Chekouria », dont le siège social est établi douar Laâkarta, fraction Jhouch, cercle des Abda, province de Safi.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
SALAH M'ZILY.

Décret n° 2-74-656 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) autorisant la constitution de la Société coopérative agricole « Hassania » à Biougra, province d'Agadir.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution de sociétés coopératives artisanales ou agricoles et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939), 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) et 25 moharrem 1377 (22 août 1957) ;

Vu le projet de statuts de la Société coopérative agricole « Hassania » ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération ;

Après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative agricole « Hassania », dont le siège social est établi à Biougra, cercle d'Inezgane, province d'Agadir.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
SALAH M'ZILY.

Décret n° 2-74-770 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) constatant l'incorporation, au domaine public, d'un terrain domanial sis à Ifrane (province de Meknès).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-63-266 du 14 rebia II 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sur la proposition du ministre des finances, après avis du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition de l'Office national de l'électricité, pour être utilisé en vue du fonctionnement du service public dont il a la charge et, de ce fait, est incorporé au domaine public, un terrain d'une superficie approximative de trente mètres carrés (30 m²), à distraire de l'immeuble dit « Cité domaniale », objet du titre foncier n° 12218 K. (partie), inscrit sous le numéro 127 IF au sommier de consistance des biens domaniaux, sis à Ifrane et tel, au surplus, que ce terrain est délimité par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le ministre des travaux publics et des communications,

AHMED TAZI.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 296-74 du 20 hija 1393 (14 janvier 1974) créant une délégation spéciale à la province de Figuig.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-63-273 du 22 rebia II 1383 (12 septembre 1963) relatif à l'organisation des préfectures, des provinces et de leurs assemblées et notamment son article 49 ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le dahir portant loi n° 1-74-008 du 20 hija 1393 (14 janvier 1974),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une délégation spéciale est créée à la province de Figuig.

ART. 2. — Cette délégation qui est présidée par le gouverneur de la province de Figuig est composée des trois membres suivants :

MM. Jebbari Mohamed Bel Haj Ali ;

Bouali Bouziane ;

Fadili Ahmed ben Taleb.

ART. 3. — Les gouverneurs des provinces de Figuig, Oujda et Ksar-es-Souk sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 hija 1393 (14 janvier 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Arrêté du ministre des finances n° 688-74 du 20 joumada II 1394 (11 juillet 1974) autorisant la Banque marocaine pour le commerce et l'industrie à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi, relatif à la profession bancaire et au crédit et notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa dernière réunion,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 12 à 15 millions de dirhams, la Banque marocaine pour le commerce et l'industrie, ayant son siège social à Casablanca, 26, place Mohammed-V, est autorisée à continuer à exercer son activité sur le territoire du Royaume du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 joumada II 1394 (11 juillet 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 1144-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) autorisant la Banque commerciale du Maroc à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit et notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier en sa séance du 14 chaoual 1394 (30 octobre 1974),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 16.250.000 à 19.500.000 dirhams, la Banque commerciale du Maroc est autorisée à continuer à exercer son activité sur le territoire du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 kaada 1394 (2 décembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 1145-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) autorisant la Banque marocaine du commerce extérieur à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit et notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier en sa séance du 14 chaoual 1394 (30 octobre 1974),

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 20 à 40 millions de dirhams, la Banque marocaine du commerce extérieur est autorisée à continuer à exercer son activité sur le territoire du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 kaada 1394 (2 décembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 1146-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) autorisant la Société générale marocaine de banques à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit et notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier en sa séance du 14 chaoual 1394 (30 octobre 1974),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 11.000.000 à 14.357.500 dirhams, la Société générale marocaine de banques est autorisée à continuer à exercer son activité sur le territoire du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 kaada 1394 (2 décembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté interministériel n° 1173-74 du 16 kaada 1394 (30 novembre 1974) pris en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 4,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les attributaires de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat au titre de la distribution 1974, sont choisis dans les provinces de Khemissèt, Kenitra, Nador, Marrakech et El Kelâa, parmi les habitants des communes rurales suivantes :

I. — Province de Khemissèt :

Lotissement El Kansara :

Commune rurale Khemis Aït Yadine.

II. — Province de Kenitra :

Lotissement de Terroual :

Commune rurale Terroual.

Lotissement — Secteur 7 première partie, 9, 11, 13, 17 bis :

Commune rurale Jemâa Haouafate.

Lotissement — Secteur 7 deuxième partie :

Commune rurale Dar El Gueddari.

III. — Province de Nador :

Lotissement Khaled :

Commune rurale Zaïo.

IV. — Province de Marrakech :

Lotissement Aghoualim :

Commune rurale Tamesloukte.

Lotissement Aït Ourir :

Commune rurale Had Abdalah Rhiate.

Lotissements Targa et Tassoltant :

Commune rurale Saâda Dar El Arja.

V. — Province d'El-Kelâa-des-Sraïna :

Lotissements Tamlelt et Skhirat :

Commune rurale Tamlelt.

Lotissement Oulad Ahsoun :

Commune rurale Oulad Ahsoun.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 15 kaada 1394 (30 novembre 1974).

Le ministre de l'intérieur, MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, SALAH M'ZILY.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances

Par arrêté du ministre des finances n° 1143-74 du 27 chaoual 1394 (12 novembre 1974) a été approuvé le transfert de portefeuille de contrats d'assurances afférent aux opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 15°, 16° et 17° de l'article premier de l'arrêté du 5 avril 1968 constitué au Maroc avec ses droits et obligations de la « Norwich Union Fire Insurance Society Limited », dont le siège social est à Londres et le siège spécial est à Casablanca, 30, rue Ibn-Batouta à la « Société nouvelle d'assurances », dont le siège social est à Casablanca, 10, rue Mohamed-Diouri.

Création d'un établissement postal à Rabat

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1150-74 du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) une recette de 5e catégorie, 2e série dénommée « Rabat Tour Hassan » est créée le 2 hija 1394 (16 décembre 1974) à Rabat.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats de la Caisse d'épargne nationale et des pensions.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1230-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1975 dans les bureaux du cercle d'El Attaouia sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

d'un débit continu de 4,60 l/s, au profit de M. Ben Driouch Hadj Driss, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lakoumichat, fraction El Argoub, tribu Zamrane, cercle d'El Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1231-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,41 l/s, au profit de MM. Moujjane Lahoucine et Moujjane Aomar, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Ben Lellou, fraction Aït-Silm, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1232-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,79 l/s, au profit de M. Aâmrou Mustapha ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 1555 M., sise au douar Tissila Tahtania, fraction Aït Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1233-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,30 l/s, au profit de M. Mchirih Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 2235 M., sise au douar Laouinat, fraction Aït Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1229-74 du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) une enquête publique est ouverte du 27 janvier au 4 février 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Raoufi Omar ben Rami, demeurant au douar Tnaga Hchachda, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 11 ha. 40 a. de la propriété dite « Kourb Dar », sise au douar Tnaga, fraction Hchachda, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1-75 en date du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) une enquête publique est ouverte du 3 au 10 février 1975 dans le cercle de Sidi Bou-Othman (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. Larbi ben Hamadi, douar Ouled Amer, fraction Beni Hassan, cercle de Sidi Bou-Othman, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 35 hectares de la propriété dite « Rizouin », sise au douar Ouled Amer, cercle de Sidi Bou-Othman, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othman, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 2-75 en date du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) une enquête publique est ouverte du 3 au 10 février 1975 dans le cercle de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Khaloufi Mohamed ben Mohamed, demeurant au douar El Hrakna-Skhour Rehamna, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 12 ha. 32 a. 5 ca. de la propriété dite « Lalla Regraga », sise au douar Hadj ben Salah, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 3-75 en date du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) une enquête publique est ouverte du 3 au 10 février 1975 dans le cercle de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. Nasseur Dine Mohamed ben Jillali, pour l'irrigation de 30 hectares de la propriété dite « Hamri », sise au douar Bouhdad, fraction Khlafa, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du gouverneur de la province d'Ouarzazate n° 1240-74 du 11 kaada 1394 (26 novembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'OUARZAZATE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été complété et modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à la province d'Ouarzazate une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales.

ART. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION	Membres titulaires	Membres suppléants
Cadre des agents de service :		
a) Représentants de l'administration	2	2
b) Représentants du personnel	2	2

Ouarzazate, le 11 kaada 1394 (26 novembre 1974).

BARCH M'BARCK.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1222-74 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 224-67 fixant les modalités du concours des assistants en médecine de la faculté de médecine et de pharmacie, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-72-592 du 3 ramadan 1392 (12 octobre 1972) portant statut particulier du personnel enseignant de la faculté de médecine et de pharmacie, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-73-301 du 16 joumada II 1393 (17 juillet 1973) modifiant et complétant le décret n° 2-72-592 du 3 ramadan 1392 (12 octobre 1972) portant statut particulier du personnel enseignant de la faculté de médecine et de pharmacie,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie est ouvert à compter du 3 février 1975 au Centre hospitalier universitaire de Rabat.

ART. 2. — Le nombre de postes mis au concours est de douze (12) répartis entre les options suivantes :

Chirurgie ..... 4 postes ;
Médecine ..... 2 postes ;
Pédiatrie ..... 3 postes ;
Cardiologie ..... 2 postes ;
Pneumo-phtysiologie ..... 1 poste.

ART. 3. — Sont autorisés à se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par les décrets et arrêté susvisés.

Rabat, le 21 kaada 1394 (6 décembre 1974).

Le ministre de l'enseignement supérieur. ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Le ministre de la santé publique, Dr AHMED RAMZI.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1249-74 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de faculté.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-70-250 du 13 rebia II 1390 (18 juin 1970) portant statut particulier du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement secondaire, technique, supérieur et de la formation des cadres n° 781-70 du 17 octobre 1970 fixant les modalités du concours, sur titres ou sur épreuves, en vue du recrutement des assistants de faculté,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres, pour le recrutement d'assistants de faculté à la faculté des lettres de Fès, aura lieu le 31 janvier 1975.

ART. 2. — Le nombre de postes mis en compétition est fixé à vingt (20) répartis entre les disciplines suivantes :

1° *Géographie :*
Physique 3
Humaine et économique 3
2° *Histoire :*
Générale du moyen âge 1
Du monde musulman 1
3° *Anglais :*
Langue et littérature 4
4° *Français :*
Linguistique 3
Littérature 2
5° *Philosophie :*
Logique 1
Psychologie 1
Philosophie générale 1

ART. 3. — Peuvent se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par l'article 19 du décret n° 2-70-250 susvisé.

Rabat, le 21 kaada 1394 (6 décembre 1974).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Est nommé dans le cadre des intendants militaires avec le grade *d'intendant militaire adjoint* du 1er juillet 1973 : *le capitaine* Mohammed Tanari. (Dahir n° 1-74-13 du 17 rebia II 1394/10 mai 1974).

Est nommé au grade de *médecin lieutenant d'active à titre définitif* du 20 avril 1973 : M. Hamid Taobane. (Dahir n° 1-73-704 du 17 rebia II 1394 (10 mai 1974).

Sont nommés au grade de *médecin lieutenant d'active à titre temporaire* du 8 octobre 1973 : MM. Abdelouahed Ismaïl et Abderrafai Benjelloun. (Dahir n° 1-73-646 du 14 hija 1393/8 janvier 1974).

Sont nommés dans l'armée active à titre définitif du 1er août 1973 :

Au grade de *sous-lieutenant :*

Gendarmerie : MM. Mohammed Taounza, Abdelmalek Mounir, Ahmed Lemkhir, El Mokhtar Moussamim, Bachir Maïou, Driss Houider, Mohammed Abdelouaridh et Ahmed Abdellaoui ;

Infanterie : MM. M'Barek Moutaleb, Mohammed Hanif, Hammou Khadraoui, Abdeslem Harbili, Ahmed El Aïdi, Ahmed Archiche, Ahmed Mansouri, Mohamed El Gharouch, Mustapha Lehlali, Mohammed Moujtahid, Abdallah Hamdoun, Miloud El Kassimi, Ahmed Chriaï, Mostapha Zrhibi, Mohamed Bouqourou, Mohammed Gouiza, Mohammed Misab, Abdellah Azdad, Mohammed Ouhammou, Driss Lemsagued, Lahoussaïne Dbajat, Ahmed Oumhamdi, Abdellatif Saâd Eddine, Ahmed Ahid, Abdelkrim Skouko, Mohamed Bennis, Allal Hammouchi, Layachi Ghailane, Ahmed Kebdani, Mohamed Ouakil, Ahmed Hnimass, Mohamed Jamal, Mohammed El Habib Berrada, Abderrahmane El-Amaoui et Mohammed Boubegar ;

Arme blindée et cavalerie : MM. Abdeslam Boukhriss, Hassane Elouali, Ahmed Alaris-El-Ydrissi, El Arbi Amer, Mohammed Chakik, Abderrahim Kadiri, Saïf Eddine Belfkih, El Houssine Maâdi, Driss N'Aâyada et Mohammed Mezdoudi ;

Artillerie : MM. M'Hammed El Kouche, Mohammed Mali, Dahmane Khay, Mohammed Tricha, Mohamed Benafer, Lahcen Amzil, Mohammed Adib, Mohamed Outellou, Abdelaziz Bennani et Abdelâaziz ben Abou ;

Train : M. Abderrahman Haïmeur ;

Génie : MM. Abdellah Rouadi et Abdelkbir Er-Hili ;

Transmissions : MM. El Haj Taoudi, Mohamed Jaroun et Lahcen Radi ;

Service du matériel : MM. Mohamed Mouamin, Brahim Rabba et Bouchaïb Ennaji ;

Service de l'intendance (officiers d'administration) : MM. Mohammed Khalfaoui, Mohamed Mesmoudi et Abdenbi Boazzaoui ;

Aviation :

Personnel navigant : MM. Mohamed Frindo, Ahmed Mokhtari, Omar Taleb, Mehdi Hicham et Mohamed Bouchou ;

Personnel mécanicien : M. Moussa Houssam ;

Au grade *d'enseigne de vaisseau de 2e classe :*

Marine (officiers de marine) : MM. Lahoussine Misab, Lahcen Mejjaty, Azelarab Touzani, Mohamed Khaliphy, El Houssaïne El Fatmi, Mohamed Elouraoui et Mohammed Jrifi.

(Dahir n° 1-73-532 du 14 hija 1393/8 janvier 1974.)

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite :

Du 11 décembre 1973 : le capitaine Mohammed El Mansouri ;

Du 31 décembre 1973 : le colonel Mohammed Benhaddou, les capitaines Mohammed Ahid et Mohammed Abdellaoui, les lieutenants Hachmi Mansour, Mohammed Tafraout, Mohammed Lahtat, Mohamed Cherradi et Bouazza Aâziz.

(Dahir n° 1-73-523 du 14 hija 1393/8 janvier 1974.)

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite du 1er février 1974 : le colonel Mimoun Oubejja. (Dahir n° 1-74-7 du 17 rebia II 1394/10 mai 1974).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite du 30 septembre 1973 : le commandant Oualid L'Iraqui et le capitaine Mohamed Zellal. (Dahir n° 1-73-445 du 14 hija 1393/8 janvier 1974).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite du 25 février 1974 : le capitaine Hattab Boutifa. (Dahir n° 1-73-705 du 17 rebia II 1394/10 mai 1974).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite du 30 août 1973 : les lieutenants Driss Allouch et Habib Akbil. (Dahir n° 1-73-552 du 14 hija 1393/8 janvier 1974).

***

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont nommés :

Administrateur (échelle 11) 7e échelon du 1er août 1973 : M. Kaouachi Mamoun Seghir ;

Receveurs :

De 3e catégorie (échelle 8) 7e échelon du 6 août 1973 : M. Djebli El Mahdi ;

De 4e catégorie (échelle 7) 5e échelon du 1er août 1973 : M. Mohamed ben Abdelkrim ;

Chef de section (échelle 8) 7e échelon du 9 novembre 1973 : M. M'Birko M'Hammed ;

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) 4e échelon du 20 décembre 1973 : MM. Amine Ahmed et Ennahi Salah ;

Agents techniques (échelle 6) 3e échelon du 1er janvier 1974 : MM. Achbani Ahmed, Amrani Miloudi et Banit Moussa ;

Agents d'exploitation (échelle 5) :

4e échelon du 1er janvier 1972 : Mme Belhoudi Oumhani et M. Kahlaoui Omar ;

3e échelon :

Du 11 janvier 1970 : Mme Lamtiri Laârif Latifa ;

Du 1er janvier 1971 : Mmes Ouldaouia Malika et Rochdi Mahjouba ;

Du 1er février 1972 : M. Lambarti Alansari Abdelkader ;

Du 11 février 1972 : M. Ahsan Mohamed et Mme Lablad Hajiba ;

Du 1er janvier 1973 : M. Saâdi Moha ;

Agents principaux des lignes (échelle 4) 4e échelon du 1er janvier 1974 : MM. Boumnade Ahmed, El Mamouni Ali, Moughni Mohamed et Siquanou Larbi ;

Facteurs-chefs (échelle 4) :

4e échelon du 1er décembre 1973 : M. Raïf Ahmed ;

3e échelon sans ancienneté : MM. Mani Abdelkader et Mersouk El Arbi ;

Facteur (échelle 3) 4e échelon du 1er juin 1973 : M. Tazi Mohammed ;

Agents des lignes (échelle 3) :

5e échelon du 1er juillet 1972 : M. Hatim Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3e échelon :

Du 18 octobre 1972 : M. Hamouimid Ahmed ;

Du 13 décembre 1972 : M. Bouziane Mohamed ;

Du 23 décembre 1972 : M. Sedrar Mohamed ;

Agents de service (échelle 1) :

7e échelon du 1er avril 1972 : M. Gassab Mohamed ;

6e échelon du 1er janvier 1973 : Mme Belfaqir Habiba ;

Agents d'exploitation stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 18 juin 1973 : Mlles Benhabboula Sadia et Lakhdar Lalla Khadija ;

Du 2 juillet 1973 : MM. Aït Qadi Brahim, Chaïkhi Bouazza, El Jaouhari Bouchaïb et Moubarki El Hassane ;

Du 3 juillet 1973 : M. Bouassid Abderrahman ;

Du 16 juillet 1973 : M. Bednaoui Bouchaïb ;

Du 18 juillet 1973 : M. Essabih Eddafali Moulay Mahdi ;

Du 17 septembre 1973 : M. Khrqiss Mohammed ;

Sont titularisés :

Agents techniques adjoints (échelle 5) 2e échelon :

Du 2 octobre 1972 : M. Heraoulou Hajjaj ;

Du 30 décembre 1972 : MM. Mahdaoui Salah, Sbitri Mohamed et Smouni Ahmed ;

Du 2 janvier 1973 : M. Dadah Bennaceur ;

Du 18 mars 1973 : M. Mekouar Mohammed ;

Agent public de 3e catégorie (échelle 4) 2e échelon du 3 mai 1973 : M. Khazari Mohammed ;

Agents des lignes (échelle 3) 2e échelon :

Du 16 septembre 1972 : M. Daoui Bouchta ;

Du 3 novembre 1972 : M. Haddouri El Arbi ;

Du 15 mars 1973 : MM. El Bergui Miloud et Guennich Mohammed ;

Du 3 avril 1973 : M. Janah Mohamed.

(Arrêtés des 10 août 1972, 23 février, 2, 13, 22, 25 septembre, 2, 7, 8, 11, 16, 17, 20, 25, 26 octobre, 17, 30 novembre, 25 décembre 1973, 11, 18, 19, 22 janvier, 4, 22 février et 6 mars 1974.)

Sont nommés :

Receveurs :

De 1re catégorie (échelle 11) 9e échelon du 1er novembre 1973 : M. El Mosnino Messod ;

De 3e catégorie (échelle 8) :

6e échelon :

Du 1er août 1973 : M. Jamal M'Hamed ;

Du 8 août 1973 : M. Benlemaâlem M'Hamed ;

5e échelon du 1er octobre 1973 : M. Ounnabi Abdelkader ;

De 5e catégorie (échelle 6) :

9e échelon du 8 août 1973 : M. Zellou Seddik ;

7e échelon du 16 août 1973 : M. Amazirh El Houssaïn ;

Chefs de section (échelle 8) :

4e échelon du 16 février 1974 : M. Moustaïd Mohammed ;

3e échelon du 16 février 1974 : M. Aâdil Mohammed ;

Agent principal d'exploitation (échelle 6) 3e échelon du 20 décembre 1973 : M. Zangui Abdelkader ;

Agent d'exploitation (échelle 5) 3e échelon du 1er janvier 1973 : M. Ennouby Boujemâa ;

Facteurs-chefs (échelle 4) :

7e échelon :

Du 1er janvier 1973 : M. Aâllalou Mohamed ;

Du 1er mars 1973 : M. Laouija Ahmed ;

Du 1er avril 1973 : M. El Hamzi Boubker ;

5e échelon du 1er décembre 1973 : M. Fetouaki Mohamed ;

Agent principal des lignes (échelle 4) 5e échelon du 1er janvier 1974 : M. Benkaddour Mohamed ;

Agent de service (échelle 1) 8e échelon du 1er janvier 1973 : M. Oudara Hassi ;

Sont titularisés :

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8) 2e échelon :

Du 11 octobre 1970 : M. Fahem Driss ;

Du 31 août 1972 : M. Lamari Abdesslam ;

Du 1er juillet 1973 : M. Jaâ Boujemâa ;

Adjoints techniques (échelle 7) 2e échelon :

Du 20 avril 1971 : Mlle Gharbi Samira ;

Du 8 octobre 1971 : M. Boulaknadel Abderrahim ;

Du 4 juin 1972 : M. Mtioui Belayachi ;

Du 7 juillet 1972 : MM. El Yamani El Hassan et Hakimi Mohamed ;

Du 30 août 1972 : M. Zine Bouchaïb ;

Agent d'exploitation (échelle 5) 2e échelon du 18 février 1973 : Mme Nemer Houria ;

Agents des lignes (échelle 3) 2e échelon du 15 mars 1973 : MM. Bichara Mohammed, Boufalja Brahim, Dami Mohammed, Masrar Bouchta et Moulaouakil Ahmed ;

Agents publics de 4e catégorie (échelle 2) :

Du 29 avril 1972 : MM. Amara Mohamed et Laksiouar Moha ;

Du 13 avril 1973 : M. Lassiri Mohamed ;

Du 23 avril 1973 : Mlle Rhzali Fatima ;

Du 15 mai 1973 : M. Ezzouhri Ahmed ;

Du 26 juin 1973 : Mme Benslimane Aïcha ;

Du 8 août 1973 : Mlle Krich Fatiha.

(Arrêtés des 10 avril 1972, 2, 14, 19 septembre, 16, 20 octobre, 26 novembre, 13, 19 décembre 1973, 1er janvier, 12, 26 février, 1er et 25 mars 1974.)

Sont nommés :

Agent d'exploitation (échelle 5) 3e échelon du 1er janvier 1973 : M. Daouma Lahcen ;

Agent principal des lignes (échelle 4) 5e échelon du 1er janvier 1974 : M. Amgharid M'Barek ;

Facteur (échelle 3) 4e échelon du 1er juin 1973 : M. Benjillali Mohamed ;

Agent de service (échelle 1) 6e échelon du 1er juillet 1972 : M. Assiam Hassan ;

Chef de section stagiaire (échelle 8) 1er échelon du 30 juillet 1973 : M. Hammouzou Mohammed ;

Agents des lignes (échelle 3) 1er échelon du 17 septembre 1973 : MM. Aït Balla Assou, Alajdi Bouchaïb, Baïcha Ahmed, Bissa Lahcen, Bouhsiss Hajjaj, Bouzekri El Idrissi Mohamed, Dabi Miloudi, El Arj Abderrahman, El Arrassi Mohamed, El Maâroufi Abdelaziz, El Moulabbi El Mataoui, Fadli M'Hamed, Hilali Ahmed, Jabari Mohamed, Kabab Bennaceur, Lachgar Ahmed, Laïssaoui Abdelhadi, Mnïakh Mohamed, Morsli M'Hamed, Moutawakil Abdelhak, Ngadi Guenfoudi Omar, Rguagui Mohamed, Sadik Saïd, Saghiri Abderrahim, Sallouni Mustapha, Tahiri El Mustapha et Walkadi Brahim ;

Sont révoqués :

Sans suspension de leurs droits à pension :

Du 31 octobre 1973 : M. Guennoun Abderrahïm, chef de section stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 5 décembre 1973 : M. Bouayad Salah Eddine, chef de section stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Avec suspension des droits à pension du 9 février 1974 : M. El Bejaoui Abdelkrim, receveur de 6e catégorie, 5e échelon.

(Arrêtés des 21 septembre 1972, 19 septembre, 4 décembre 1973, 2 février, 1er et 14 mars 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES FINANCES

Est reintégré dans son cadre d'origine à compter du 14 février 1971 *agent technique principal* (*échelle* 6) 5e *échelon*, avec ancienneté du 1er novembre 1967 : M. Yabba Abdelkader ;

Sont recrutés et nommés :

Inspecteur (*échelle* 10) 1er *échelon* du 1er juillet 1972 : M. El Mhajri Abdallah ;

Administrateurs adjoints (*échelle* 10) 1er *échelon* du 1er juillet 1972 : MM. Biougnach Ali, Chekkouri Samir et Janati Abderrahmane ;

Sont nommés *Inspecteurs* (*échelle* 10) 3e *échelon* :

Du 1er mai 1970, avec ancienneté du 1er juin 1968 : MM. Bel Ayachi Mohamed Ali, Chbihi El Wahoudi Larbi et El Hamraoui Mohamed ;

Du 1er juillet 1970, avec ancienneté du 1er août 1968 : MM. Belcadi Abbassi M'Hammed, Haddouchi Ahmed, Jbilou Abdeljalil et Zniber El Mouhabbis Mohamed Badredine ;

Du 1er août 1970, avec ancienneté du 1er septembre 1968 : M. Boumahrou Mohamed ;

Du 1er septembre 1970, avec ancienneté du 1er octobre 1968 : Mlle Cohen Messody Odette, MM. Bouanani Mohamed et Rmaïdi Mohamed ;

Du 1er novembre 1970, avec ancienneté du 1er décembre 1968 : MM. Birouk Ahmed, Hajji Ali, Houd Mustapha, M'Rabet Kandri Driss et Slimani El Houssaine ;

Du 1er décembre 1970, avec ancienneté du 1er janvier 1969 : MM. Bennani Abdelkader, El Touni Ahmed et Naçaf Mustapha ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er février 1969 : MM. Assayac Joseph, Berrahou Mohamed, Chabach Ahmed et El Kerdoudi El Koulali Mohamed ;

Du 1er février 1971, avec ancienneté du 1er mars 1969 : MM. Bouziane Mohamed, El Hajji Abderrahmane, Himmiche Abdelkrim et Tbatou Mohamed ;

Du 1er mars 1971, avec ancienneté du 1er avril 1969 : MM. Fellah Bouzid et Zebdi Mohamed ;

Du 1er avril 1971, avec ancienneté du 1er mai 1969 : M. Guerraoui Farid ;

Du 1er juillet 1971, avec ancienneté du 1er août 1969 : MM. Ben Amara Lahcen et Hakim Aomar ;

Du 1er août 1971, avec ancienneté du 1er septembre 1969 : Mme Ouakrat Claire et M. Rifki Ahmed Médiouni ;

Du 12 novembre 1971, avec ancienneté du 12 décembre 1969 : M. Boucheqif Hamida ;

Du 1er février 1972, avec ancienneté du 1er mars 1970 : MM. Mnebhi Loudiyi Abdelouahed, Saheb Mohamed et Touinsi Mohammed ;

Du 1er mars 1972, avec ancienneté du 1er avril 1970 : M. Bel Madani Brahim ;

Sont nommés :

Agent technique principal (*échelle* 6) 3e *échelon* du 2 octobre 1972, avec ancienneté du 9 octobre 1970 : M. Ben Youssef Mohamed ;

Secrétaires principaux (*échelle* 6) :

5e *échelon* du 2 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1969 : M. Benseghir Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : M. Latabi Omar ;

4e *échelon*, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1970 : MM. Atiki Boumediane, Chakib Ahmed, El Kadmiri Sidi Mohamed et Maksi Ali ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Belrhiti Mostafa et Fora Driss ;

Du 1er février 1971 : M. Lahlou Abdelhaq ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bouazzaoui Lahcen, El Aammouri Abderrahmane et Touhami Chahdi Brahim ;

Du 1er juillet 1971 : M. Fatimi Bouazzaoui ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Ennaïr Lahcen et Mouden M'Hamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. El Hilali Ahmed ;

Du 1er février 1972 : M. Belkhadar Abdallah ;

Du 1er mars 1972 : MM. Boussaksou El Housseine et Jnina Ali ;

Du 1er mai 1972 : MM. Bouayyad Mohamed et Darhnaj Driss ;

Du 1er juin 1972 : M. Bounor Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Baba Mohamed et Hachchadi Mohamed Azzedine ;

Du 1er août 1972 : M. Hikmat Driss ;

3e *échelon* du 2 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1970 : M. El Assi Mustapha ;

Du 1er octobre 1970 : M. Dakir El Mahjoub ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Ettaki Ahmed et Ouadghiri Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Melghagh Lahoussine ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Eddahbi Larbi, Essalih Mohamed et Hitmi Abdelghani ;

Du 1er février 1971 : MM. Filali Abdallah et Mrani Abderrahmane ;

Du 1er mars 1971 : MM. Adkhis Mimoun, Aïtor Mohamed, Boumsselli Mohamed, Morèno Maâti et Zanifi Abdelouahed ;

Du 1er septembre 1971 : M. Mellouk Kouider ;

Du 1er octobre 1971 : M. Mekkaoui Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : Mme Atassi Aïcha ;

Du 1er mars 1972 : MM. Lamsaguem Mohamed et Zerouali Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : M. Rahoui Mustapha ;

Inspecteurs adjoints (*échelle* 8) 1er *échelon* :

Du 18 janvier 1972 : M. Hajjoubi Mohamed ;

Du 10 avril 1972 : M. Boucharda Mohamed ;

Du 25 avril 1972 : M. Taouaf Ali ;

Du 27 avril 1972 : Mlle El Bouanani Myriam, MM. Aït El Cadi Larbi, Azim Ahmed et Manar Ahmed ;

Du 28 avril 1972 : MM. Ahansal Ahmed, Bouhnika Benachir, Chaouki Kébir, Mouhsine Jamaa et Nouri Ahmed ;

Du 2 mai 1972 : MM. Diouri Otmane, El M'Hamedi El Alaoui Taïb et Lyazidi Abdelkader ;

Du 3 mai 1972 : M. El Madani Abdelaziz ;

Du 8 mai 1972 : Mlles Benali Milouda, Bouafifssa Amina, El Haddad Aïcha, Hassine Tadlaoui Faïza, Limane Aïcha, Maâroufi Jouhara et Tsouli Hafida, MM. Ajaha Mohamed, Alhyar Mustapha, Bakhtaoui Brahim, Ben Tahra Azzedin, Benthami Abdesslem, Bouayyad Mohamed, Boukhari Jamal Eddine, Bouli Lahcen, Bouskour El Mahjoub, Dadi Ahmed, Drif Mohamed, El Amraoui Mohamed, El Bahri Benarafa, Faleh Abderrahmane, Hajjaji Mohamed, Housni Abdelkader, Idouhli Mohamed, Kemmach Mohamed, Khaldoun Belal, Khalfi Ba-Ali, Khomsi Lahcen, Laâjami Rahal, Laâla Mohamed, Latif Ahmed, Loutfi Khalifa, Mssoubri Ali, Tijani Mohamed, Zaïmi Bachir, El Mouhtadi Mustapha, El Ouardirhi Abdelâti et Ennayer Abdesselam ;

Du 10 mai 1972 : M. El Ghazali El Hachmi ;

Du 15 mai 1972 : Mlle Abatla Fatima ;

Du 26 mai 1972 : M. Ratime Mohamed ;

Du 23 novembre 1972 : MM. Boudannaoui Mohamed, El Mouftakir Abdeljalil, Karsi Mustapha et Taki Ahmed ;

Du 8 décembre 1972 : M. Abbar Saïd ;

Du 13 décembre 1972 : M. Nahas Abdallah ;

Du 18 décembre 1972 : M. El Hachimi Mokhtar ;

Du 19 décembre 1972 : M. El Haji Bouazza ;

Du 22 décembre 1972 : Mlle Taoudi Bensouda Fatima ;

Du 23 décembre 1972 : MM. El Hachimi El Alaoui Sidi Mohamed, Ghazi Alami et Raoud Badredine ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 25 décembre 1972 : MM. Benyetho Ahmed, Boutznari Saïd, Filah Hassan, Kouzi Mohamed, Mouhib Ahmed et Sabri Mohamed ;

Du 26 décembre 1972 : Mlle Stri Saâdia ;

Du 27 décembre 1972 : M. Larhrabi Abdenbi ;

Du 28 décembre 1972 : Mlle Saïssi Touria et M. Zahidi Mohamed ;

Du 29 décembre 1972 : M. Bouhrara Larbi ;

Du 30 décembre 1972 : Mlle Sekkak Fatima ;

Du 2 janvier 1973 : M. Azib Ahmed ;

Du 4 janvier 1973 : M. Taliaï Allal ;

Du 22 janvier 1973 : M. Chetioui Mohammed ;

Du 1er février 1973 : Mme Benhsaïn Khadija ;

Du 6 février 1973 : M. Hatimi Tayebi ;

Du 31 mai 1973 : Mlle Fikry Rkia, MM. Azzouzi Ahmed, Bouazzaoui Lahcen, El Jaouhari Abdelmoumen et Essalhi Ahmed ;

Du 2 juillet 1973 : M. Khaïrat Mohamed ;

Agents techniques (échelle 5) 1er échelon :

Du 20 janvier 1972 : Mlle Ismaïli Nouzha et M. Zamrat Bouchaïb ;

Du 10 avril 1972 : M. Zgaoui Houssaïne ;

Du 8 mai 1972 : MM. Benkaka Ahmed, Benlamine M'Barek, Fadili Abdelkader, Ghazi Mohamed, Iben Hlima Mohamed, Maslouhi Sidi Abderrahmane, Naïm Brahim et Razik Noureddine ;

Du 9 mai 1972 : M. Taqif Abdellah ;

Du 10 mai 1972 : Mme Ahizoune Rkia et M. Bouzouira Mohamed ;

Du 11 mai 1972 : MM. Gseir Benyounès, Lammihi Benaïssa et Sadki Driss ;

Du 12 mai 1972 : M. Bouidate Driss ;

Du 13 mai 1972 : MM. Belghazouani Ahmed, Boughamza Larbi et Oudadès Mustapha ;

Du 16 novembre 1972 : M. Laghfiri Mohamed ;

Du 19 décembre 1972 : MM. Bayali Boubker et Benaï Mohamed ;

Du 20 décembre 1972 : MM. Hanafi Houoiten Abdelaziz et Lam'Rabti Alansari Bouchaïb ;

Du 21 décembre 1972 : Mlle Fikry Rkia et M. Benmessaoui Yahya ;

Du 22 décembre 1972 : MM. Ajbili Abderrahman, Immel Ahmed, Missou M'Hamed et Soufi Mohammed ;

Du 25 décembre 1972 : M. Boudazza Abdelkader ;

Du 26 décembre 1972 : M. Chaouki Mohammed ;

Du 28 décembre 1972 : MM. Ghabbari Driss et Trichni Khalil ;

Du 9 mai 1973 : Mlle Malki Aïcha et M. Nachit Brahim ;

Du 6 juin 1973 : M. Sounali Hamid ;

Secrétaire (échelle 5) 1er échelon du 9 mai 1972 : M. Tabbakh Driss ;

Agents d'exécution (échelle 2) 1er échelon :

Du 4 octobre 1971 : M. Aït Haddout Mohamed ;

Du 16 mars 1972 : Mlle Lazrak Hadhoum ;

Du 23 avril 1972 : M. Akarial Houssine ;

Du 20 mai 1972 : M. Chibani Mohamed ;

Du 22 mai 1972 : M. Mesnan Ahmed ;

Du 23 mai 1972 : Mme Moslih Habiba ;

Du 29 mai 1972 : Mlles Boulahda Fatima et Hariri Batoul ;

Du 30 mai 1972 : Mlles El Ouidani Latifa, Hajibi Fatima, Sedjari Najia et Zorgui Mahjouba ;

Du 31 mai 1972 : Mlle Iraqi Houssaïni Nabiha ;

Du 23 août 1972 : Mlle Cherkaoui Lalla Halima ;

Du 18 décembre 1972 : Mme Makhokh Hafida ;

Sont titularisés et reclassés :

Agents techniques (échelle 5) 3e échelon :

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 18 août 1970 : M. Zannagui Mohamed ;

Du 24 mai 1972, avec ancienneté du 24 mai 1971 : M. Kortbi Abdallah ;

Du 14 juin 1972, avec ancienneté du 14 juin 1971 : M. Berkach Ali ;

Du 17 juin 1972, avec ancienneté du 17 juin 1971 : M. Guerroumi Mohamed ;

Du 28 septembre 1972, avec ancienneté du 28 septembre 1971 : Mlle Bendahhane Malika ;

Agents d'exécution (échelle 2) 3e échelon :

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 4 novembre 1970 : Mme Mounir Izza ;

Du 20 juillet 1972, avec ancienneté du 20 juillet 1971 : Mme Zeghari Oum El Ghaït ;

Du 26 juillet 1972, avec ancienneté du 26 juillet 1971 : Mme Lebiad Rkia ;

Agents de service (échelle 1) :

6e *échelon* du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 22 juillet 1971 : M. Benrrahla Bouchta ;

4e *échelon* du 1er juillet 1972, avec ancienneté :

Du 2 avril 1971 : M. Berrahou Bouazza ;

Du 8 septembre 1971 : M. Arif Mustapha ;

3e *échelon* du 1er juillet 1972, avec ancienneté :

Du 3 avril 1971 : M. Abderrahman ben Mohamed ben Mohamed Chemao ;

Du 16 juin 1971 : M. Trhari Ali ;

Sont titularisés :

Inspecteurs (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1972 : MM. Bouchtad Abbas, Bouzkriti Azzeddine et Hemras Ahmed ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1972 : MM. El Bouakil Abdellah, El Hallam Ahmed, El Housni Allal, Houmaïr Abdelaziz, Rafi Abdelouahab et Ziati Mohamed ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 2e échelon :

Du 16 janvier 1972 : M. Khalfaoui M'Barek ;

Du 19 janvier 1972 : M. Alem Omar ;

Du 4 mai 1972 : M. Lharti Ali ;

Du 12 mai 1972 : Mlle El Meliani Latifa, MM. Alla Mohammed, Bouljir Omar, Chakib Mohamed, El Mokhtari Abderrahmane, Georgey Brahim, Maâninou Tahar et Raguigue Mohamed ;

Du 9 juillet 1972 : M. Moustakil Ali ;

Du 12 juillet 1972 : MM. Debbagh Hamid, Derkaoui Zine El Abidine, El Brini M'Hammed, El Khouli Mohamed Mourad, Moussa El Miloud, Nacif M'Hamed, Quorrich Abdelaziz et Rougui Allal ;

Du 13 juillet 1972 : Mlle M'Darhri Alaoui Fatiha et M. Kammous Abdelkader ;

Du 14 juillet 1972 : MM. Esqalli Abdellatif, Houmani Chegdali et Lemzah Ahmed ;

Du 16 juillet 1972 : M. Raghi Mohamed ;

Du 17 juillet 1972 : M. Ohlale Mustapha ;

Du 19 juillet 1972 : MM. Bahloul Aïssa, Bessaïdi Mustapha, El Mir Mohamed et Serhane Ahmed ;

Du 21 juillet 1972 : M. Bouhouche Mohamed ;

Du 2 septembre 1972 : M. Benlemmouden Rachid ;

Du 15 septembre 1972 : M. Belharti Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Moussabir Mohamed et Najib El Hella ;

Du 3 octobre 1972 : M. Akif Mohamed ;

Du 23 octobre 1972 : M. Bourhanzour Bennasser ;

Du 28 novembre 1972 : MM. El Amrani El Badsi Fadel et El Haouate Brahim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 7 décembre 1972 : M. Ntegue Mohamed ;

Du 15 décembre 1972 : MM. Aïssouni Ahmed et Boulhand Mahmoud ;

Du 16 décembre 1972 : M. Loudyi Abdelkrim ;

Du 30 décembre 1972 : M. Maghrab Lahsen ;

Agents techniques (échelle 5) 2e échelon :

Du 4 janvier 1972 : M. Mehdaoui Alaoui Moulay Abdallah ;

Du 14 janvier 1972 : M. Zaïd Mohamed Hassan ;

Du 19 janvier 1972 : M. Reddani Ahmed ;

Du 22 janvier 1972 : M. Boutalib Abdelwahab ;

Du 19 mai 1972 : M. Abbadi Mostafa ;

Du 20 juin 1972 : M. Salami Mimoun ;

Du 24 juin 1972 : M. Dalili Abderrazak ;

Du 25 juin 1972 : MM. Abdeddaïm Abdellah, Abdi Abdelaziz, El Manouni Abdellah, El Ouezzari Hassan, Errahoui Hamid et Mrimida Mustapha ;

Du 26 juin 1972 : Mlle Boukkouri Assia et M. Lamkaâlel Mustapha ;

Du 28 juin 1972 : Mlle Obada Fatima, MM. Ahmich Tahar, Haloui Abdelkader, Taleb Allal et Zâaïmi Mohamed Saïd ;

Du 29 juin 1972 : Mlle Bouagou Fatima, MM. Bekouchi Mustapha, Chakour M'Hammed et Wahbi Abdeslam ;

Du 30 juin 1972 : MM. Aït Lemqeddem Ahmed, Baâdi Mustapha, Chadli Ahmed, El Bejjajji Ahmed et Samaâ Ali ;

Du 1er juillet 1972 : MM. El Hanbali Abdelaziz, Rerhrhaye Abdellah et Samid Ahmed ;

Du 2 juillet 1972 : M. Aâniba Larbi ;

Du 5 juillet 1972 : MM. Barakat Mohamed. Benatti Mohamed, Habri Ahmed, Lachhab Mohamed et Zaoui El Hassan ;

Du 7 juillet 1972 : M. Jrizi Driss ;

Du 10 décembre 1972 : Mlle Radja Mounira ;

Sécrétaires (échelle 5) 2e échelon :

Du 16 septembre 1972 : M. Hamsi Mohammed ;

Du 17 septembre 1972 : M. Afif Lahcen ;

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :

Du 23 avril 1970 : M. Boutayeb Boujemâa ;

Du 19 avril 1972 : Mlle Mahidi Jamila ;

Du 24 mai 1972 : Mlle Alla Zhor et M. Amrani Sidi Nabil ;

Du 29 mai 1972 : MM. Khaïr Abderrazak et Zahouni Mohamed ;

Du 2 juin 1972 : Mme Berrada Saïda ;

Du 9 juin 1972 : M. Aberchih Abdeslam ;

Du 10 juin 1972 : M. Boulaglal Ahmed ;

Du 15 juin 1972 : Mlle Bennis Assia ;

Du 17 juin 1972 : M. Khorssani Abdellatif ;

Du 18 juin 1972 : M. Benzime Abderrazzak ;

Du 23 juin 1972 : M. Moltef Bouazza ;

Du 12 juillet 1972 : Mme Janati Nouzha, Mles Benkassem Hafida, Benlarbi Majida, Ellouali Aïcha, Regragui Zoubida et Tariq Latifa ;

Du 13 juillet 1972 : Mlle Abourafiq Faouzia ;

Du 14 septembre 1972 : M. Mounir Abdellah ;

Du 4 octobre 1972 : M. Aït Haddout Mohamed ;

Sont promus au choix *agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel :*

Du 1er janvier 1972 : MM. El Mehdi ben Mohamed El Andalousi et Zougry Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Azzad Hajjaj, Jeffane Mohamed et Tougui Brick ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Akalay Mohammed, Mahroug Boujemâa, Moulay Ahmed ben El Mahdi El Idrissi et Niaâmane Allal ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Ahardan Mohammed, Anyeri Abdesslam, Cherqi Larbi, Khalil Salah, Machâal M'Hammed et Ouahab Abdelkader ;

Du 1er décembre 1972 : M. Rochdi Rhazi ;

Sont promus :

Inspecteurs divisionnaires (échelle 11) :

10e échelon du 1er septembre 1972 : M. Regragui Abdelhamid ;

6e échelon du 1er avril 1972 : MM. Ahbib Mohamed El Arbi Ahmed et Errahali Belmahi Mohamed ;

Inspecteurs (échelle 10) :

8e échelon du 1er janvier 1972 : M. Lahlali El Mostafa ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Amor Tijani Mohamed et Majdoul Ahmed ;

Du 1er février 1972 : MM. Boujida Larbi, El Amrani Laouachri Khaled, Errafii Bouchaïb et Raïs M'Hamed ;

Du 1er mars 1972 : MM. Belhadj Soulami Abdelhamid et Temsamani Mohammed ;

Du 1er juin 1972 : MM. Bendahou Abdellah et Bradly Hamid ;

Du 1er septembre 1972 : M. Moutrane Hammou ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Kabbaj Abdallah et Mouline Ahmed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Agoumi Abdelmoumen ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Benkhaldoun Mohamed El Mustapha ;

Du 1er avril 1972 : MM. Belcadi Abassi Mohamed, El Azdi El Mahdi, Sabbah Maklouf et Wali Alami Abdesselam ;

Du 1er mai 1972 : MM. Alaoui Chahid, Bouhafs Mohamed et Hafdi Driss ;

Du 1er juin 1972 : M. El Ouard Hassan ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Benali Boumediane et El Mesmoudi Mohamed Chihab ;

Du 1er août 1972 : MM. Azami Mohamed et Mouhssine Mustapha ;

Du 1er octobre 1972 : M. Saïle Ahmed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Benkirane Otmane ;

Du 1er décembre 1972 : M. Serghini Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er février 1972 : MM. Hanane Abderrahmane et Sbihi Mohamed Benacher ;

Du 1er mars 1972 : M. Kerrachi Larbi ;

Du 1er mai 1972 : MM. Alaoui Abdellah, Fettouh Cherki, Ibn Azuz Hakim Abdelkhalek et Tazi Cherti Mohamed ;

Du 1er juin 1972 : MM. Belayachi Mohamed Ali, Chbihi El Wahoudi Larbi, El Hamraoui Mohamed et Ziani Brahim ;

Du 1er juillet 1972 : M. Dassouli Abdelhaï ;

Du 1er août 1972 : MM. Belcadi Abbassi M'Hamed, Gam Lahoussine, Haddouchi Ahmed, Hassani Abid. Jbilou Abdeljalil et Zniber El Mouhabbis Mohamed Badredine ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Boumahrou Mohammed et El Hassouni Abdallah ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Azillali El Idrissi Rachida, Mlle Cohen Messody Odette, MM. Bouanani Mohamed et Rmaïdi Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : MM. El Hach Mohamed, Kandoussi Mohamed, Nassali Driss et Saliki Smaïl ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Birouk Ahmed, Hajji Ali, Houd Mustapha, Lkah Mohamed, M'Rabet Kandri Driss et Slimani El Houssaïne ;

4e échelon :

Du 1er juin 1970 : MM. Belayachi Mohamed Ali, Chbihi El Wahoudi Larbi et El Hamraoui Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er août 1970 : MM. Belcadi Abbassi M'Hamed, Haddouchi Ahmed, Jbilou Abdeljalil et Zniber El Mouhabbis Mohamed Badredine ;

Du 1er septembre 1970 : M. Boumahrou Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : Mlle Cohen Messody Odette, MM. Bouanani Mohamed et R'Maïdi Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Birouk Ahmed, Hajji Ali, Houd Mustapha, M'Rabet Kandri Driss et Slimani El Houssaïne ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Bennani Abdelkader, El Touni Ahmed et Naçaf Mustapha ;

Du 1er février 1971 : MM. Assayag Joseph. Berrahou Mohamed, Chabach Ahmed et El Kerdoudi El Koulali Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Bouziane Mohamed, El Hajji Abderrahman, Himmich Abdelkrim et Tbatou Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Fellah Bouzid et Zebdi Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Guerraoui Farid ;

Du 1er août 1971 : M. Ben Amara Lahcen ;

Du 1er janvier 1972 : Mme Moudden Habiba, MM. Abadi Driss, Ahizoune Mohamed, Benamer Abdelaziz, Berrada Ali, Bouassis Ahmed, Charrat Hamid, Dahhane Brahim, Douah Bouchaïb, Er Rafaï Ahmed et Hafid Belaïd ;

Du 1er février 1972 : MM. Disbis Hamadi et Hakim Aomar ;

Du 1er mars 1972 : Mme Ouakrat Claire et M. Rifki Ahmed Mediouni ;

Du 1er avril 1972 : MM. Douhi Chaabane, Hamdi Abdelkrim et Heddad Abdelkrim ;

Du 1er mai 1972 : M. Berrady Larbi ;

Du 12 juin 1972 : M. Boucheqif Hamida ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Assfar Brik et Dalil Abdelkader ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Haïda Mohamed, Laâbari Mouloud, Mnebhi Loudiyi Abdelouahed, Saheb Mohamed et Touinsi Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Belmadani Brahim, Bouhassoun Ettijini, El Oualji Ahmed et Zekraoui Mohamed ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) :

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Essaffar Mohamed ;

Du 1er mai 1972 : Mme Aouad Khadija ;

4e échelon du 1er juillet 1972 : M. El Karimi Abdesslam ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Abjiou Mohamed et Nassar Abdelouahed ;

Du 1er juillet 1972 : M. Aqarid Abdallah ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) :

6e échelon :

Du 1er février 1972 : MM. Mnebhi Loudiyi Abdelouahed, Saheb Mohamed et Touinsi Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : M. Belmadani Brahim ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Aouni Mohammed, Aqariden Hassan, Bara Mohammed, Britel Abdelmajid, Chaffaï Mohamed Salah et Naciri Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : M. Alloubane Hamou ;

Du 1er mai 1972 : M. Bennani Ahmed Tijani ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Benatya Abdelouahed, Haddad Mohamed, Ouadiye Mohamed et Rguig Ahmed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Kalbi Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Ouajjaj Ali et Yaziri Miloud ;

4e échelon du 1er octobre 1972 : MM. Abagourram El Hassan, Abderrahman ben Mokhtar Temsamani, Afouiz Abdallah, Bakkar Larbi, Boumehdi Redouane, Damiri Abdallah, Debbarh Hassane ben Kacem, El Gadi Abdelhamid, Lamrani Ahmed, Leaberrat Ahmed, Lihbi Ahmed, Makhoukh Mustapha, Mouden Mohammed, Sabounji Noureddine, Satori Mohamed et Seffar Saïdi Abdelhaï ;

3e échelon :

Du 14 février 1972 : Mme N'Siri Saaïda, MM. Aourarh Ayad, Aït Ali Lhoussaïne, Belarbi Hamid, El Jadid Ahmed, Ettayebi El Hassane Hahou Moha, Nouri Mohamed et Riahi Idrissi Mohamed ;

Du 8 mars 1972 : M. Fadhil Rhaouti ;

Du 9 mars 1972 : M. El Kebir Mustapha ;

Du 15 mars 1972 : M. Alaoui Belghiti Mohamed Bachir ;

Du 25 mars 1972 : MM. Boudali Abderrazak, Chraïbi Abdelmjid, Fattahi Kabbour, Fathallah Guédira et Mourchid Mohammed ;

Du 26 mars 1972 : MM. Chograni Abdelkader et El Ouarat Mohamed ;

Du 27 mars 1972 : M. Dlimi Ahmed ;

Du 31 mars 1972 : M. Ismaïli Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Aboubakr Moulay Driss, Aboussikine Abdelouahab et Grich Lahcen ;

Du 2 juin 1972 : MM. Ghamrane Ahmed, Nejjar Omar, Sefri Ahmed et Wahbi Abdellatif ;

Du 14 juillet 1972 : M. Aït Hammadi Ahmed ;

Du 16 juillet 1972 : M. Aït Taleb Lahsen Abderrahmane ;

Du 19 juillet 1972 : M. Moulajmal Mohamed ;

Du 14 août 1972 : M. Boukhari Driss ;

Du 27 août 1972 : M. Khabi Ahmed ;

Du 2 septembre 1972 : M. Douh El Idrissi Abderrahmane ;

Du 25 septembre 1972 : MM. Aït Sassi Mohamed, Diki Omar, El Qannaâ Mohamed, Yaqouti Abderrahman et Zouhaïr Driss ;

Du 26 septembre 1972 : M. Benchlikha Abderrahmane ;

Du 27 septembre 1972 : M. Benboubker Abderrafih ;

Du 8 octobre 1972 : M. Boulehfa Mohamed ;

Du 15 octobre 1972 : M. Boumediène El Houssine ;

Du 4 novembre 1972 : M. Bentouila Benjelloun Abdelhak ;

Du 12 novembre 1972 : M. Boussaâd Mohamed ;

Du 28 novembre 1972 : MM. Bennani Abdelaziz et Bennouna Abdelhamid ;

Du 2 décembre 1972 : M. Saïb Salah ;

Agents techniques principaux (échelle 6) :

9e échelon du 1er mai 1972 : M. Rekiouak Mokhtar ;

8e échelon du 1er octobre 1972 : M. Benaïssa Mohammed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Agoujil Alla et Bouhlal Mohammed ;

Du 1er février 1972 : M. Zerhouni Driss ;

Du 1er mars 1972 : MM. Lachheb Jilali et Ouazer Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : M. Amor Larbi ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Chouni Abdellah et Sefiani Mohamed ;

Du 1er août 1972 : M. Rouane Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : M. Gazoulit Abdesslem ;

Du 1er octobre 1972 : M. Ahmed ben El Hadj Driss Bouqaâ ;

Du 1er novembre 1972 : M. Boufraqech Abdellah ;

Du 1er décembre 1972 : D. Balafrej Abdesslam ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. El Hanafi Mohamed et Hamham Ahmed ;

Du 1er mai 1972 : M. Fars Salah ;

Du 1er septembre 1972 : M. Chafik Larbi ;

Du 1er octobre 1972 : M. Laghrissi Sidi Brahim ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Abdesslem ben Hadj Allal Solimane, Amassas Mohamed, Benabdesslam Driss, Benchlikha Mohamed et Kalaï Mokhtar ;

Du 1er décembre 1972 : Mlle El Gharbi Khadija ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Haouach Mohamed, Oukacha Ahmed et Tazi Bouchaïb ;

Du 1er février 1972 : M. Larabi Bouchta ;

Du 1er mars 1972 : MM. Belcadi Abdelkader et Nasri Salah ;

Du 1er avril 1972 : M. Elfassi Abderrahman Mekki ;

Du 1er juin 1972 : M. Ouahbi M'Hammed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. El Mahjoub Mohammed, Galzim Mohamed Elhabib et Khadira Abderrahman ;

Du 1er octobre 1972 : M. Boujamaï Ahmed ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Chargui Abdelkhalek et El Jaouhari Mustapha ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Alkoum Mohammed, Bouaboula M'Hamed, Doubagi Mustapha et Hmimid Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Bellamine Ahmed, Bougharda Mohamed et Hamdouni Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : M. Belkbach Mohamed ;

Du 8 mai 1972 : M. Yousfi Maâroufi Sidi Mohamed ;

Du 9 octobre 1972 : M. Benyoussef Mohamed ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

6e échelon du 1er avril 1972 : M. Benseghir Ahmed ;

5e échelon :

Du 1er novembre 1972 : M. Bajedoub Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Atiki Boumediène, Chakib Ahmed, El Kadmiri Sidi Mohamed et Maksi Ali ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Boutayeb Abderrahmane et Zalan Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : M. Rahaoui Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Ettaki Ahmed et Ouadghiri Mohamed ;

Agents techniques (échelle 5) :

8e échelon du 1er décembre 1972 : M. Bendriss Abdeslam ;

5e échelon :

Du 5 juin 1972 : M. Berkane Omar ;

Du 22 novembre 1972 : M. Kadiri Ahmed ;

4e échelon :

Du 11 juillet 1972 : M. Khomsi Ghali ;

Du 7 septembre 1972 : M. El Kadiri Ahmed ;

Du 9 novembre 1972 : Mmes, Mlles et MM. Chakir Fatna, Djedidi Fouzia, El Khabouche Latifa, Rhouni Bellouli Fatiha, Bariri Mohammed, Benbrahim Mohamed, El Alami Sidi Ahmed, Skiker Kouider et Slimani ben El Mouaz ;

3e échelon :

Du 2 janvier 1972 : M. Lasfar Ahmed ;

Du 6 février 1972 : M. Boudiaba Mohamed ;

Du 25 février 1972 : Mmes, Mlles et MM. Bensaïd Laïla, El Ouidani Khadija, Benghazouani Milouda, Battioui Mohammed, Benzarzora Ahmed, Bougrine Mimoun, Chouay Jilali et El Khadri Abdesslam ;

Du 4 mars 1972 : M. Thawmi Ahmed ;

Du 8 mars 1972 : MM. Lazri Bouchaïb, Massik Mohamed et Touati Yahia ;

Du 9 mars 1972 : M. Chabli Hamid ;

Du 15 mars 1972 : M. Bakaffa M'Barek ;

Du 31 mars 1972 : M. Benchekroun Fouad ;

Du 1er avril 1972 : MM. El Affani Mohamed et Jabrane Abdelaziz ;

Du 8 mai 1972 : M. Fouassi Ahmed ;

Du 9 mai 1972 : MM. Annanate Ahmed, Fakir Rachid, Lebhar Sellam et Zeghari Abdelkader ;

Du 4 juin 1972 : M. Cherki Abdesslam ;

Du 30 juin 1972 : Mme Taleb Rqia ;

Du 1er juillet 1972 : Mmes, Mlles et MM. Bennouria Saâdia, Smimih Chaïbia, Aghbili El Morabit Fatima, Benkirane Najia, El Hana Malika, Azzouz Azzeddine Mohamed, Baâboua Nejjar Driss, Baghdadi Abdelkrim, Bahaj Mohamed, Belfakia Abdellah, Berkchi Driss, Ferhati El Ghazi, Habboub Mohamed, Hammouche Mohamed, Jaouhari Sidi Abdeslam, Kajjou Ali, Laroussi Tijani Loukili Ahmed, Madioume Ahmed, M'Daraï Thami, Rida Sbay Rachid, Zaza Mohamed et Zeroual Bouselham ;

Du 12 juillet 1972 : M. Belaouad Mohamed ;

Du 13 juillet 1972 : MM. Jebrane Ali, Jdouri Rachid et Saïdi Abdelaziz ;

Du 14 juillet 1972 : MM. Khalidi Ali et M'Rhislane Hammadi ;

Du 15 juillet 1972 : MM. El Barij Abdelaziz, Gribi El Mostafa et Raoud Ahmed ;

Du 17 juillet 1972 : MM. Arbaoui Mohamed et Lahrach Bouchaïb ;

Du 19 juillet 1972 : MM. Hasnaoui Mohamed, Kharta Mohammed et Sedjari Abdelhamid ;

Du 22 juillet 1972 : MM. El Akhal Jmil et El Hraïki M'Fadel ;

Du 24 juillet 1972 : M. Hami Lahcen ;

Du 9 août 1972 : M. Belmarhar Tayeb ;

Du 4 septembre 1972 : MM. Etber Abderrahman et Meftoh Mohamed ;

Du 8 septembre 1972 : M. Hmaïda Lahcen ;

Du 26 septembre 1972 : Mlle Hassar Amina ;

Du 8 novembre 1972 : MM. Bourhane Eddine Bouabid et Sahoud Mohamed ;

Du 9 novembre 1972 : Mme Berrada Naïma et M. Rhadbane Mustapha ;

Du 27 novembre 1972 : M. Rhazdami Abdelkader ;

Du 28 novembre 1972 : MM. Benchergui El Mostafa, El Idrissi Hassan, El Mensifi Slimane et Rehioui Abdeljalil ;

Du 29 novembre 1972 : MM. Belhammoussi Ahmed et Lamrhari Miloudi ;

Du 3 décembre 1972 : Mme Raïss Fatima ;

Secrétaires (échelle 5) :

7e échelon du 1er avril 1972 : MM. Bouchentouf Mohamed, Essaâdi Moulay Boubker, Jabry Mustapha, Menebhi Abdellah, Seffar Andaloussi Ahmed, Zougari Abdelkader et Zuaki Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er mars 1972 : M. Fakir Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Amraoui Mohamed, Benhayoun Mohamed, Boujendar Ahmed, Cherraf Abdellatif, Hamou Tahra Abdelmjid, Harfat M'Hamed, Khamri Mohamed Alami, Latabi Omar, Mouak Lamfaddel, Mounjid Hammadi, Ouarsafi Abdellatif, Rouini El Hadj et Tewfik Ahmed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Belaouchi Mohammed, Benmoussa Mohamed, El Moutawakil El Alami Ahmed et Hcini Abdelhaï ;

Du 1er novembre 1972 : Mlle Chahik Fatima, MM. Bennaghmouch Abdelbaqui, Driouech Ahmed et Wazzani Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : Mlles El Mâali Khadija, Ghaya Aïcha, MM. El M'Zaouri Mohammed, Naciri Mohammed et Nouari Bouchaïb ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mme Lyoussi Faïza, MM. Ajarraï Ali, El Hilali Ahmed, Hannaoui Mohamed, Kayouf El Mostapha, Lahrech Mohamed, Rhachi Mohammed et Touhami El Ouazzani Sidi El Hosni ;

Du 1er février 1972 : MM. Belakhdar Abdallah et Charik Ahmed ;

Du 1er mars 1972 : MM. Atmani Driss, Bouamama Brahim, Boussaksou El Housseine, Cherkaoui Mohamed, Dekkaki Mohamed, Fellak Mohamed, Hamidi Hassan, Jnin Ali, Khallouqi Mustapha, Mouhallab Ayad et Moutaïb Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er avril 1972 : MM. El Ouilani Mohammed, Hamamsi Abdeljalil, Mejahed Abderrahman et Rahmouni Mohammadine ;

Du 1er mai 1972 : MM. Bessegmar Lahcen, Bouayyad Mohamed, Chahidi Larbi et Darhnaj Driss ;

Du 1er juin 1972 : M. Bounor Mohammed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Baba Mohamed, Hachchadi Mohamed Azzeddine et Kaïssi Mohamed ;

Du 1er août 1972 : MM. Hikmat Driss et Saïbari Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Lambarki El Habib et Toundi Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : Mme M'Zouri Fakhita, MM. Messal Mohamed et Zouiten Ali ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mme Atassi Aïcha, MM. Benrami Mohamed et Foullous Lahcen ;

Du 1er mars 1972 : MM. Hassane Abdelhamid, Hezziou Hassan, Idrissi Zouggari Jilali, Lamsaguem Mohamed et Zerouali Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Louari Hmad et Rahoui Mustapha ;

Du 1er mai 1972 : M. Saâdi Bensaïd ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Berriah Abdelkrim et Lemhamdi Hachem ;

Du 1er octobre 1972 : M. Hamdi M'Hamed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Chbani Idriss Moulay Hassan ;

Du 8 novembre 1972 : MM. Aouad Ali, Benaziz Mohammed, Bousfiha Mohamed et Meziani Ahmed ;

3e échelon :

Du 3 mars 1972 : Mlle Berrahou Itto ;

Du 26 juillet 1972 : M. Haloui Mostafa ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

8e échelon du 1er juillet 1972 : M. Chouni Abdelkader ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Bouchentouf Mohamed ;

Du 1er février 1972 : M. Boukhari Omar ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Lasmak Mostafa ;

Du 1er février 1972 : Mme El Amri Fatima ;

Du 1er mars 1972 : M. Lekhlifi Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Kabbaj Thami et Zennati Jilali ;

Du 16 juin 1972 : M. Alibouch Ali ;

Du 12 août 1972 : M. Harmouch Miloudi ;

Du 1er septembre 1972 : M. Rhenimi Sidi Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Aoural Ahmed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Daoudi Moulay El Ghali ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Amajjarkou Mokhtar, Bensalah Mohamed, Dakka Taleb, El Amri Mohamed et Rhziel Abdelmajid ;

Du 1er février 1972 : Mme Bahajjoub Kenza ;

Du 1er mars 1972 : M. Selhami Abdelhay ;

Du 10 mars 1972 : M. Kerkoub Bouchaïb ;

Du 1er avril 1972 : Mme Belgaïd Fatiha, MM. Aoussar Ahmed, Boulaâjoul Mustapha, Mandri Abderrazak et Soussi Abdellaoui Abdelouahed ;

Du 13 mai 1972 : Mme Afci Fatima ;

Du 1er septembre 1972 : Mme Abouchouraïh Tamou et Mlle Basri Khaddouj ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Khali Fatima, MM. Chouni Zoubeir, El Mir Mohamed et Esseghir El Fassi Omar ;

Du 28 octobre 1972 : M. Mellas Abdelkader ;

4e échelon :

Du 1er février 1972 : Mme Benyoussef Meriem ;

Du 13 mars 1972 : Mme Zaâbat Zohra ;

Du 1er avril 1972 : Mme Azmi Khadija ;

Du 24 mai 1972 : M. Drissi Moulay Mohammed ;

Du 24 juin 1972 : Mmes Douk Noufissa, Kial Zahra et Taki Aïcha ;

Du 26 juin 1972 : Mme Dahbi Fatima ;

Du 2 juillet 1972 : M. Aomari Abdallah ;

Du 15 juillet 1972 : M. Hmitti Mohamed ;

Du 20 juillet 1972 : Mme El Amrani Joutey Fatima Zohra ;

Du 21 juillet 1972 : M. Belmkaddem Mohamed ;

Du 1er août 1972 : Mme Taha Safia ;

Du 4 septembre 1972 : Mme El Mouchaouir Saâdia ;

Du 1er octobre 1972 : M. Doussi Abdallah ;

Du 24 novembre 1972 : M. Chamor Mohamed ;

Du 25 novembre 1972 : M. Abderrazak Mustapha ;

Du 24 décembre 1972 : Mmes Abadi Fatima, Boufalja Mennana, Lamaachi Malika, Mlles Chlouh Habiba, El Jennouni Fatima et Karmani Fatima ;

Du 28 décembre 1972 : Mme Jaouane Batoul ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mlle Ettaouji Mina ;

Du 1er février 1972 : Mlle Taos Zoubida ;

Du 16 février 1972 : Mme, Mlle et MM. Cherkaoui Fassi Naïma, Berrada Laïla, Abdelkader Ould Mohamed, Alfaïz Abdelaziz, Belatchane Ahmed, Benazha Ahmed, Chabib Ameur, Chbani Fethellah, Choukrany Abderrahman, El Baioui Abdelkader, El Bostani M'Hamed, Ennamri Majid, Hamuti Mohamed, Rguiguie Salah, Sadiki Larbi et Srourti Mohamed ;

Du 3 mars 1972 : M. Fahim Mostapha ;

Du 5 mars 1972 : M. Bouzaïdi Brahim ;

Du 8 mars 1972 : Mmes, Mlles et MM. Regragui Oumhani, Sadki Zoubida, Semmah Fatima, Fakhir Aboulhouda Fatima, Flahy Khatima, Larhfiri Fatouma, Badaoui Tayeb, Brissi Azzouz et Riahi Abdallah ;

Du 9 mars 1972 : Mlle Ouzzahra Hafida ;

Du 12 mars 1972 : Mlles Amor Hania, El Maâdadi Rabia et Hliba Zhor ;

Du 13 mars 1972 : Mme El Ague Zahra ;

Du 15 mars 1972 : Mme Drissi Lalla Zineb, MM. Chanoun Mustapha et Ghouwati Hassan ;

Du 16 mars 1972 : Mme Bouhouch Zhor ;

Du 22 mars 1972 : MM. Belhoucine M'Barek, Belkissari Ahmed, Benmbarek Mohamed, Berrada Abdelhaï, Bettah Abdelhamid, Bouchahta Mohamed, Daoudi Abdelkader, El Amraoui Mohamed, El Hallabi Abdelkader, El Hassouni M'Hamed Najib, Haïtof Smaïne, Khanjar Hassan, Kholti M'Hamed, Kissi Moussa, Malki Moulay Omar, Mennane Mohamed, M'Hidi Slimane, Rabihi Lahcen, Rhalmi Si Mohamed, Sabaj Mustapha, Saous Abdelaziz, Sbaï Abderrahmane, Zaïmi Mustapha et Zghari Ahmed ;

Du 2 avril 1972 : M. Cherkaoui Malki Mohamed Naji ;

Du 6 avril 1972 : Mlle Faraj Halima ;

Du 7 avril 1972 : M. Amezziane Mohamed ;

Du 21 avril 1972 : MM. Chibani Houmad et Thoumi Abdelkader ;

Du 22 avril 1972 : M. Naïm Saïd ;

Du 25 avril 1972 : M. Daïf Kacem ;

Du 1er mai 1972 : MM. Aqil Abdeslam et Laâlou Abderraouf ;

Du 3 juin 1972 : M. Haroud M'Barek ;

Du 14 août 1972 : Mlle Rahiani Khadija ;

Du 5 septembre 1972 : M. El Hajjami Ahmed ;

Du 22 septembre 1972 : MM. Amenziz Driss, Boulahri Driss, Bounouaïl Larbi, El Harkaoui Mohammed et Taïhani Mohamed ;

Du 23 octobre 1972 : M. Akki Bouchaïb ;

Du 29 novembre 1972 : Mmes Benaddou Zhor, Fredj Farida, MM. Hasnaoui Bouzekri et Maslouh Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 9 décembre 1972 : MM. Azizi Haddou et Mahdad Abdellah ;

Du 11 décembre 1972 : MM. Batchi Salah et Gueli Ahmed ;

Du 12 décembre 1972 : Mlle Hamdi Karima, MM. El Amari Abbès et Zahidi Mohamed ;

Du 13 décembre 1972 : M. Benmoui Driss ;

Du 15 décembre 1972 : M. Salame Mohamed ;

Du 18 décembre 1972 : MM. Fadili Mohamed et Laâraj Lahcen ;

Agents de service (échelle 1) 8e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. El Mehdi ben Mohamed El Andalousi et Zougry Mohamed ;

Du 1er février 1972 : M. El Sarroukh Omar ;

Du 1er avril 1972 : MM. Azzad Haijai, Beddouch Brahim, Jeffane Mohamed, Mercha M'Barek, Nouni Abdesselam et Tougui Brick ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Adouch Miloud, Akalay Mohammed, Lyaâgar Ayad, Mahroug Boujemaâ, Moulay Ahmed ben El Mahdi El Idrissi, Najam Ahmed et Niaâmane Allal ;

Du 1er novembre 1972 : M. Ahardan Mohammed, Anyeri Abdesslam, Cherqi Larbi, Khalil Salah, Machaâl M'Hammed et Ouahab Abdelkader ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Haddour El Arbi, Kellali Smaïl et Rochdi Rhazi ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Haouat Alami et Hannety Seddik ;

Du 1er février 1972 : MM. Amtot Hamido, El Fatmi Bouazza, Ferdi Youssef et Rajboun Abdesslam ;

Du 1er mars 1972 : M. Taleb Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Bourrar Ahmed, El Binoune El Bouhali et Tebbary Mohamed ;

Du 1er juin 1972 : M. Chaui Salah ;

Du 1er novembre 1972 : M. Benzallif Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Chennour Abdelkébir, El Qarn Mohamed et Zoufar Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Brahimi Thami ;

Du 1er février 1972 : M. Rafii Mohammed ;

Du 1er avril 1972 : M. El Mellouki Mustapha ;

Du 1er mai 1972 : MM. Echchahid Mustapha et Mesrar M'Feddal ;

Du 1er juin 1972 : MM. Belaouj Mohamed Bouardi Jilali et Harbil Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Attabi Larbi, Fathi Mohamed et Hazoui Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Benomar Mohamed, El Alami Abdesslam, El Azim Mohammed, Zaïd Lahouceine, Zouhad Mokhtar et Zdihri Miloud ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Ouazzif Kébir ;

Du 1er février 1972 : M. Souissi Abdelaziz ;

Du 23 février 1972 : M. Outamrakht M'Barek ;

Du 1er mars 1972 : M. Nachet Abdelaziz ;

Du 7 mars 1972 : M. Outezgui Lahcen ;

Du 1er avril 1972 : M. Ettangi Lahcen ;

Du 1er mai 1972 : MM. Cohen M'Faddel et Oukhrit Abdellah ;

Du 1er juin 1972 : MM. Drissi Mohamed et Titnaalaoui Hassain Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Berrada Hassan et Zahri El Mekki ;

Du 1er août 1972 : MM. El Bachiri Mohammadi et Khamir Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Kettani Kébir ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Bounouar Larbi, El Atfi Abed, El Mrahi Mohammadi, Mankouche Mohammed et Warrab Lahcen ;

Du 13 novembre 1972 : M. Abrak Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. El Messyah Mohamed, Ezzahri Allal et Jeniyeh Amor ;

Du 1er mars 1972 : M. Ennouni El Houssine.

(Arrêtés des 6 juin, 14 juillet, 15 août, 2 octobre, 17 novembre, 18 décembre 1972, 5, 8 janvier, 6, 16, 28 février, 1er, 12, 14, 22 mars, 2, 19, 23, 25 avril, 2, 3, 4, 7, 8, 9 mai, 4 juin, 2, 31 juillet, 1er, 2, 8, 13, 16 août et 25 septembre 1973.)

Sont rayés des cadres du ministère des finances :

Du 1er février 1973 : M. Bendaoud Mohamed, inspecteur (échelle 10) 5e échelon ;

Du 20 juin 1973 : M. Fassi Fihri Fouad, inspecteur (échelle 10) 5e échelon ;

Du 2 mai 1973 : M. Terrab Mohammed, inspecteur adjoint (échelle 8) 4e échelon ;

Du 1er octobre 1972 : M. Mahfoudi Abdelhafid, inspecteur adjoint (échelle 8) 2e échelon ;

Du 10 janvier 1973 : M. Bennani Mohamed, inspecteur adjoint (échelle 8) 2e échelon ;

Du 3 juillet 1972 : M. El Mallouki Brahim, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 1er février 1973 : M. Ezzaki Tarik, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 19 juillet 1973 : M. Brigui Fouad, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 1er septembre 1973 : Mme Benjilali Houria, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 1er septembre 1973 : M. Souleimani Houti Hassani Rachid, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 11 avril 1973 : M. Elouadi Hammadi, agent technique principal (échelle 6) 5e échelon ;

Du 24 mars 1972 : M. Kastouni Mohamed, agent technique (échelle 5) 2e échelon ;

Du 3 octobre 1973 : M. Shioua Benaïssa, agent technique (échelle 5) 2e échelon ;

Du 1er octobre 1973 : M. Nachit Brahim, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon ;

Du 15 juin 1973 : M. Filal Rachid, secrétaire (échelle 5) 5e échelon ;

Du 2 mai 1972 : M. Dribi M'Barek Kacem, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Fassi Fihri Hakima, secrétaire (échelle 5) 2e échelon ;

Du 1er novembre 1973 : Mme Lahlou Latifa, agent d'exécution (échelle 2) 7e échelon ;

Du 2 juillet 1973 : Mlle Cohen Jacqueline, agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon ;

Du 17 septembre 1973 : M. Belmkaddem Mohamed, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 20 juillet 1973 : M. Abida Abdellatif, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon ;

Dont les démissions sont acceptées ;

Par suite de licenciement :

Du 28 février 1973 : M. Rouchdi Ahmed, agent technique (échelle 5) 1er échelon ;

Du 1er janvier 1973 : Mlle Sabik Najima, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon ;

Par suite de révocation :

Du 6 décembre 1972 : M. Hadraoui Mustapha, inspecteur (échelle 10) 5e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 9 février 1973 : M. Kirat Mohammed, inspecteur (échelle 10) 4e échelon ;

Du 15 août 1972 : M. Idrissi Aydi Omar, inspecteur adjoint (échelle 8) 6e échelon ;

Du 13 novembre 1972 : M. Mourchid Mohammed, inspecteur adjoint (échelle 8) 2e échelon ;

Du 20 décembre 1972 : M. Bouhafs Houcine, inspecteur adjoint (échelle 8) 2e échelon ;

Du 14 juin 1972 : M. Issiali Arab, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 27 septembre 1972 : M. Masad Abdellatif, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 1er octobre 1972 : M. Bahloul Aïssa, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 23 octobre 1972 :M. Bennani Abdellatif, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 7 septembre 1972 : M. Mesmoudi Larbi, agent technique principal (échelle 6) 4e échelon ;

Du 27 avril 1972 : M. Jaouhari Rahal, agent technique (échelle 5) 2e échelon ;

Du 11 janvier 1973 : M. Zaid Mohamed Hassan, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon ;

Du 17 janvier 1973 : M. Zrira Abdelhak, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon ;

Du 19 avril 1973 : M. Megrini Abdelahad, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon ;

Du 28 février 1973 : M. Mejahed Abderrahman, secrétaire (échelle 5) 5e échelon ;

Du 30 août 1973 : M. Moumen Mohamed, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 2 mars 1973 : M. Lazrak M'Hammed, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 6 mars 1973 : Mlle Flahy Khatima, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 8 septembre 1973 : M. Benabdellah Abdelkader, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 30 août 1973 : M. El Manouzi Abdallah, agent de service (échelle 1) 4e échelon ;

Par suite de décès :

Du 16 février 1973 : M. Omhiya Abdelkader, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel.

(Arrêtés des 8, 10 mai, 15 août 1972, 3, 5, 31 janvier, 15 février, 5, 22 mars, 4, 13, 23, 24, 25 avril, 2, 15, 22 mai, 14, 29, 30 juin, 17 25 septembre, 2, 8 octobre, 5, 8, 9, et 29 novembre 1973).

Sont rayés des cadres du ministère des finances à la suite de leur admission à l'école des cadres du ministère de l'intérieur du 1er novembre 1972 :

MM. Abbad Abdallah, inspecteur (échelle 10) 4e échelon ;

Kartoubi Mostafa, administrateur adjoint (échelle 10) 2e échelon ;

Aïda Moustafa, administrateur adjoint stagiaire (échelle 10) 1er échelon ;

El Gourii Allal, administrateur adjoint stagiaire (échelle 10) 1er échelon.

(Arrêtés du 29 mai 1973.)

Résultats de concours et d'examens

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Concours de gardien de paix du 12 rebia II 1394 (5 mai 1974)

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

Liste A : MM. Hani Driss, Essâadi Mohammed dit « Nadifi », Zine El Abidine Abdelmalek, Qerrouech Mohammed, Benkmil El Miloudi, Eddiham Ahmed, El Ouarraki Bouchaïb, Aboullaïl Moulay Abdelàziz, Tahri Mohamed, Bzioui Ahmed, El Abkari Lahsen, El Badaoui Mustapha, El Guerouadi Benaïssa, Azziz Ahmed, Handi Mohammed, Nafisse Mohamed, Lakhlifi Driss, Bouziane El Houssine, El Marjani Ahmed, Mounaddime El Mostafa, Ezzine Boujemâa, Raoui Driss, Jahroun Abdelhafid, Eddakhiri ben Abdellah, Khalaf Ahmed, Aoukib Houssaïne, Korikache Abdelkader, Ouahabi Mohamed, Moubarik Ahmed, El Madi Boubkeur, Zeriouh Mohammed, Mizeb Mohammed, Rhanaoui Abdellah, Fatih Mohamed, Ribouh Abdellatif, Bounim Omar, Daïf Ahmed, Saâti Ahmed, Ben Hamane Mohamed, Slimani Mustapha, Mellakh Najib, Hanti Mohammed, Amessaghrou Mohamed, Bourhila Abdelhak, Raoui Mohammed, Korchi Mohammed, Rhouzlane Mohammed, El Mahrab Abd-Rabbi, Rezk-Allah Abderrahman, Bennar El Hachmi, Daïsaqi Mustapha, Bellahseni Ameur, Benhainech Slimane, Benzaouia M'Hamed, Chouhami Omar, Aïch Mohamed, Lyakidi Abdelkarim, Hadnaoui Mohammed, Benrakia Mohammed, Bouabdellaoui El Abbès, Saâd Mohamed, El Moufid Mohammed, Khalil Mohamed, Belbeida Ahmed, Djennat Boujemâa, Basbousi Mohammed, El-Byach Driouichi, Madoughri Abdellah, Benzaouia Abdeslam, Ouadghiri Mustafa, Fouad Abdellah, Bouchane Driss, Bouhassoun Yahya, Yousfi El Miloud, Lerhrib Larbi, Bassam Driss, Oukacha El Houcine, Abbassi Badre-Dine, Touti Mohammed, El Hamidi Mohamed, Drissi El Berkouki Otman, Oulad Ben Taimout Mustapha, Hanine Mohammed, Anbri El Houceine, Elomari Abdelouahab, Aziz Lakhdar, Bouchantiya Ahmed, El Yahiaoui Elaydi, Aït Rhazouane Ali, Sellôum El Mâti, Boulmal Arafa, Chara M'Hammed, Aboubou Mohand, El Aâlaoui Mohamed, Maâtaoui Abdelaziz, Sabiq Mohamed, Loumad Mustapha, Boumanta Mohammed, El Otmani Alami, Belkhatir Yahya, El Bouhali M'Bark, Nkhaïli Bouchaïb, Jbara Lamnouar, Khaïroun El Yamani, Kharoufi Ahmed, Chqoubi Boumediene, Abnouje Hassan, Mahraz Mohammed, Lahfaoui Mohammed, Jamâ Ahmed, Chari Abdelkrim, Bel Harrouchi Ahmed, Natoubi Mohmed, Boussabnia Mohammed, Saïdi El-Houcine, Chafqi Ahmed, El Jyad Ahmed, Nazi Mouloudi, Zellou Abdelghani, Aaqili Mustapha, El Jadidi Khalifa, Meggaïz Ahmed, Mondir El Mostafa, El Kadiri El Houssein, Abdejelil Abdelaziz, Hafdaoui El Haj, Aâbdine Kacem, El Fezzari Mohammed, Amal Mohamed, Amraoui Abdeslem, Idrissi Abakhti Abdeljebbar, Hassnaoui Driss, Rafaï Mohamed, Alahmadi Ahmed, Benmansour Ahmed, Nassiri Mohammed, Mimi Lahcen, El Kammah Azzouz, Eghazouani M'Hamed, Rabî Mohammed, Alabrach Mohamed, Saïdi Kouider, Daoudi Kacem, Dabaj Mohamed, Mouhafid Mohammed, Gourich Mohammed, El Gandazi Ahmed, El Ouatili Miloud, Bilad Lakbir, Lohia Driss, Zine-Laâbidine Ahmed, Mahboub Mohammed, Jallouli Laïd, Mountassir Mohammed, Aït Rahal Abdellatif, Diya Mohammed, El Haddouchi Abdelkader, Mehdi Mohammed, Taliby Moulay El Hassan, Bel Madani El-Mokhtar, Ghallaf Ahmed, Olia Mustapha, El Boudami Mohamed, Ganzeri Mohammed, Kasmaoui Mohamed, Fettouhi Abdeslem, Rouggani Abdelhamid, Bourjoi Mohammed, Boukantar Hassane, Houdane-Boutaleb Driss, Mouddene Dad Mostafa, Ouaddaâdaâ Mohamed, Dahab Abdellah, Cheddad Mokhtar, El Ouatri Abdallah, Nekry Mohamed, El Bouri Moulay Abdelkrim, El Baouchari Abderrahman, Chkel Mohamed, Fanani Mustapha, Laghlid Hossein, Menane Mohamed, Jabha Miloudi, Jeniny El Mostafa, Rida Ahmed, Belfatmi Larbi, Nadir Abdenbi, Rarhoui Mohammed, Azaroual ben Ahmed, El Bahi Bouazza, Louiza Driss, Nassiri Hommad, Chawki Miloud, Zraouli Allal, Krouti Abdellatif, Misbah Omar, Azeroual Mohammed, Douifi Abdeslem, Kahlawi Ahmed, Souni Brahim, Oukhouya Mohamed, El Montassir Miloud, Mahri Mustapha, Darif Ahmed, Hamdi El Miloud, Hajji Noureddine,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Aboumoussa Ahmed, Rihani Az-Eddine, Bouhadi Abderrahmane, Kaoui Abderrahmane, Belhamri Abdesselam, Kharroubi Mostafa, Boutazzout Lahoucine, Atreche Mohammed, Essaïdi Driss, Fertane Driss, Merhom El Hassane, El Hayel Mostafa, Azizi Mohamed, Rhâz Mohammed, Hamli Ahmed, El Aâroussi Mohammed, Moujaïb Mohammed, Oumghar Lahoussine, Erragoubi Ali, Mokhlissi El Mostafa, Haoud Abderrazak, Omani Abdelkrim, Nagim Mohamed, Douirmi Ahmed, Houmniry Lahcen, Noisseur Abdellah, Simak Benachir, Lahdad Lahcen, Talas Ali, Rouifi Mohamed, Mouslik Abdelaziz, Benoud Mohammed, Tabit Ahmed, Ech-Chetouani Abdelkrim, Allabouche Mohammed, Misbih Mohamed, Mostadi Mohammed, Zaïdane Ahmed, Moujoud El Hassan, Nousri Abdesselam, Boudhar Mohamed, Benrbiâa Mohamed, Bourhila Abderrahim, Essahli Abdeslam, Moumouh Mohammed, Wagri Mohamed, Kirra Boujemâ, Chtaïnet Abdelaziz, Sbaï Lkihal Ahmed, Ratbi El Arbi, Nadir Mohammed, Arfa Omar, Lehdoudi Boudjemâa, Amik Mohamed, Zehrouni Abdelaziz, Chourak Mohamed, Fakkar Mohamed, Semmami Driss, Bouya Abdelâziz, Dribi Abdallah, Stitou Ahmed, Mountaj Mohamed, Sabir El Houssine, Abid Abderrahmane, Mounaïm Mohammed, Jafari Hassane, Khlaïf Boubker, Sghaier Bouazzaoui, Chadli Kaddour, Chaouki Mohammed, Fraïja Mohamed, Mounadi Mohamed, Saâdeddine Ahmed, Boussiari Brahim, Bouchti Yahya, Ouâli Mohammed, Mounir M'Hammed, Lahsaini Abdelkader, Arif Mohammed, Chmity Nour-Eddine, Rmili Mohammed, Kharbouch Hassan, Borji Mohamed, Khalfi Hamid, Zaïdi Mohammed, Kantari Mohamed, Ziat Ibrahim, Fadil Mohammed, Bakkali Abderrahim, Hachchachi Mohammed, Tahoum Mostafa, Qsaïb Abdeslam, Damma Mohammed, El Haouzi Ali, Chaouk Mohamed, Bouchahta Abdeslem, Benhaddouch Mohammed Ali, Lotfi Abdelkader, Dekieik Tijani, Najib Abderrahim, Lechkar Mohammed, Assabi Mohamed, Ez-Zouaine Mohammed, El Fiddi Abdennebi, El Falaki Mohammed, Miftah Mustapha, Farih Regragui, Doughmi Abdelouahed, Drissi-Loutati Moulay M'Hammed, Douiri Ahmed, Jakiri El Mostafa, Belahdar Ahmed, El Bahhari Omar, Badiâ Mohamed, Hassoun Mohamed, Raji Mohamed, Moutafakkid Ahmed, Derkaoui Brahim, El Fassi Abderrahmane, Chahir Mohammed, Qaïssi Mohammed, Alaoui Moulay El Hassane, Amri Abdellatif, Lkhalidi Hassan, El Mahfoudi Mohamed, Akil Mohammed, Messaoudi Yahya, Rouissi Mohammed, Rammassi Abderrahmane, Aguidar Mohamed, Mafhoum Ghalem, Ariouich Abdesselam, Ben Sghir Tahar, Mahi Lahoucine, El Bachri Bouabid, Fatine Abbès, Tahri Mohamed, Machichi Mustapha, Bentayaâ Mohammed, Chrourou Saïd, Sabrane Abdelouaheb, El Kanfaoui Ahmed, El Moudari Mohammed, El Amri Mohamed, Bel Gharbi Bahous, Azami Hassani Abdelali, Boughdadi Mohamed, Jirrari Mohammed, Habib Allah Mokhtar, Lamjaffet Ahmed, Addoubi Mohammed, Lahmam El-Houari, Kotbi Ahmed, Hadri Mohammed, El Abbassi M'Hamed, Fatimi Omar, El Beleoûme Mohammed, Barouri Saïd, Aalam Ahmed, Adda Mohammed, El Marjani Mohamed, Nassiri Abdelkader, Aboufaris Miloudi, Toubi El Mostafa, Zatout Jilali, Defâa Abdellatif, Sadiki Abdelkader, El Adib Mostafa, Hashas Abdelaziz, Seyad Mohammed, Bentaleb Larbi, Dribi Abdellatif, Meddouch Hamid, Waalam Mohamed, Ibrahimi Ghrib, Hajjine Lahcen, Kherraki El-Hassane, Rahali Jilali, Srouti El Houssine, Chafi Abdelaziz, Mecherfi Benyoumès, Rzouzi Driss, Touhafi Riffi Driss, Hammou Amri Ahmed, Guelfani Mohammed, El Abbeir Mohamed, Msila Abdelhak, Nkim Assou, Zebir Rahal, Barjij Mohammed, El Khammar Abdelhamid, Aassâassi Brahim, El Amrani Larbi, Mourzeq Ahmed, Radouane Abderrahim, Boumazzough Abdelkrim, Aïat Allah Abdelmjid, Bahaida Ahmed, Hlouta Mohammed, Atbane Abdellatif, Ez-Zaouia Salah, Mouhcine Mohammed, El Amari Mohamed, Sahloune Abdelkader, Moukaoui El Mokhtar, Charaf Abdelaziz, Chafiq Kaddour, Bentahar Abbès, Rhaoui Mohamed, Essakene Amar, Badr-Ezzamane Abdelaziz, El Attaoui Bouâzza, Zari Mohammed, Daoudi Driss, Kirat Abderrahmane, Ksioui Abderrahim, Laouad Slimane, Oulahyane Houssine, Nakri Mohammed, Aouita Saïd, Bouferma Ahmed, Tibri Abdelkader, Kassri Najib, Jouadi Mohamed, Mazid Bachir, Merzoug Houssine, Tabiga Bouchaïb, Louahid Mohamed, Diany Mohammed, Benmrah Benaïssa, Dahan Mohammed Rachid, Louarrat Abdallah, Cherraj Elghazi, Chahbouni Kebir, Battagi Abderrahim, Bel Qacem Brahim, Jatou Ahmed, Et-Tadli Lahsen, Chernoubi Mohammed Najib, Al Mrabti Mokhtar, Aali Mohammed, Bencherifi Cherki, Amer Mohamed, Farhat Abderrahim, Makhchoun Mohamed, El Malki Ahmed, Benrouaï Bouchaïb, Baâkok Abdelkader, Daïbi Mohammed, Haimouri Mohammed, Haddoumi El Mostafa, El Atrach Mohamed, Meskine Driss, El Adili Bel-Hadj, Laâraïch Bouchaïb, Boutahar Kouider, Akrim Ali, Zaïdali Abderrahim, Raouam Mohammed, Melsa Abdelaziz, Maghfour Mohamed, Labhar Boubker, Kharbouche Mohammed, El Biad Bendaoud, El Achabi Mohammed, Ech-Chebab Mohammed, Benharrak Ahmed, El Qoumari El Mostafa, El Khadraoui Mohamed, El Bahja Abdelghani, Fiqar Mohammed, El Aroussi-El Mokaddem-Noureddin, Bouzidi Miloudi, Bouhaddi Mohammed, Tabit Abdellah, Rejouani Ahmed, Sabir Mustapha, Abou-Mahmoud Ahmed, Taïb Mustapha, Bouri Mohamed, Jdi Jilali, En-Najmi Driss, Louhibi Abdesselam, Maouloua Saïd, Razouk Mohammed, Ben Madani Louati, Khabous Lahcen, Faouzi El Ouazzani, El Majjati Taïb, Liazidi Mohammed, Ettalidi Larbi, Amara Lahssen, Saïd Bensghir, Rachdi Mohammed, Achchari Saïd, Mohammadi Abdallatif, Lemaïzi Mohamed, Khadar Mohamed, Fallahi Bouchaïb, Mhadi Mustapha, Bouangua Abdesselam, Elhail Mohamed, Lamssalli Abderrahman, Okba El Mustapha, Allali Mohamed, Hadir Lhouceine, Lamrini El Miloude, Lafhal Mohamed, Bachar Hassan, El Farji Abdeslam, Naïm Ahmed, Lhanfouri Mohammed, Kribal Abdessalam, Saber Mostafa, Bel Haj Mohammed, Sdaïri Bouchta, Ijdiguene Ahmed, Mouradi Abdelkader, Rima El Kebir, Jaït Larbi, Marbouhi Ali, Souate Abdelghani, Ennebet Abdellah, Ouryemchi Oukkacha, Fellahi Abderrahim, Benbouazza Ahmed, Idbelkheir Miloud, Melhaoui Ali, Gzouli Kabbour, Saji Mohammed, Kilaouy M'Hammed, Lazbate Ahmed, Yachou Mohamed, El Ouazzani Mohamed, Meraoui Lahoussine, Makhloufi M'Hammed, Hedder Boufelja, El Maliki El Kamel, Chokri El Haj, Mhaïnina M'Hamed, Nemmaoui El-Mostafa, El-Khalfi Mohammed, Bardei Mohammed, Fdil Mohammed, Bannour Hammadi, Maliar Mohamed, Moulim Ahmed, Chejni Mohamed, Belymam Jillali, Benharraf El Mostafa, Itkhaled Mohammed, Tanane Mohamed, Bakkouch Abderrahman, Isâla Mohamed, El-Karam Mohamed, Laklache Ahmed, Raïssi M'Hamed, Chadlaoui Ahmed, El Kherrati Salah, Laâmir Abdellah, Belahnech Mohammed, Darih Bouchaïb, Er-Rafay Mohammed, Legmass Abdellah, Hamane Boujemâa, Mellouk Mostapha, Berkach Abdeslam, Achbari El Mekki, Taïbi Mohammed, Rochdi Abdelbaki, Lehmad Tahar, Hedder Mohammed, Irhounain Salah, Boudadda Driss, Naji Abdel-Ilah, Bouabboud Abdallah, Chafaï M'Barek, El Amrani Ahmed, Bouqantar Ahmed, Rahmouni Mohammed, Al Badri Mohamed, Cherkaoui Bachir, El Helime Abdelaziz, Asoufi Abdelkarim, El Farissi Ahmed, Saïss Mustapha, Sadouk Abdelhak, Oualidi Mohammed, Rami Abdelati, Temmar Azelarab, El Ouafi Abdallah, Abad Driss, Hammani Labdelli, Moukhout Mohammed, Nouini Mohamed, Rettal Bousselham, Cherkaoui Tahar, Hilal Abdelmajid, Idrissi Maâti, Elidrissilyoubi Mohamed Nour Eddine, Balatit Boujemâa, Imani Mohamed, Khidani Mostafa, Zahir Hassan, Bouderrah Abdelkader, Qabala Rahal, Jabri Hamid, Hasbi M'Hamed, Faraj Ahmed, Daoudi Yahya, Dahri Mohamed, Laâlili Mohamed, El-Kaouaz Lahcen, Essardi Bouchaïb, Sbaï Mohamed, Tahrani Ahmed, Moutaouakil Mohamed, Zerrouk Abdelkader, Tarhouti Abdellatif, Benhnia Omar, El Hasnaoui Hassan, Oubâalla Mohamed, Moumouh Ahmed, Snik Abderrahman, Ahlil Bouâzza, Hafoud Allal, Rihoune Abdelali, Hermak El Mostafa, Ouafdi Abdellatif, Taqui Moulay Driss, Seghiouar Ali, Mariani El Houssaïn, Bouberrad Lahcen, Benhini Mohammed, El Majdoub Ahmed, Charai Moulay Abdelouahab, Kharbouche El Mustapha, Jafaoui Ahmed, Fathi Mohammed, El Khadiri Abdellah, Mazouak Mimoun, Madane Fatmi, Sadak Mohammed, Ben Azzouz Bachir, Essetre El Mostafa, Meskal Mohamed, Sabir Ahmed, Oussiali Mustapha, El Yusufi Mohamed, El-Azrak Mohamed, El Omari Mohammed, Rechag Ali, Hrimat Mohammed, Liaouni Mohamed, Sbiaâ Mohamed, Farkane Abdelkader, Amahdi M'Hammed, Amani Abderrahman, Santo Mohamed, Sohbi Bouchaïb, Mziguir M'Bark, Khatim Ahmed, Rahali Semlali Lamine, Rfaki Brahim, El Khaldi Mohamed, Choukri Driss, Fakiri Miloudi, Gacem Abderrahim, Kabbouri Lebsir, Alami Khalil, Bercani Najib, Zeroual Mohamed, Baddou Mohammed, Samari Mohammed, Ameziane Abdeslam, Arhezzaf Abderrahmane, Nouari Mohamed, Belkho Azzouz, Benkhay Abdelkabir, Amasoul Lahcen, Idrissi El Jaïd Mohamed, Ben Ammar Ahmed, Moujdou Mohamed, Achenani Haddou, Oukatia Ahmed, El Farissi Mehdi, Bourbah Ahmed, El Mejdoub Abdesselam, Ettalibi Mohamed, Alaoui Cherifi Mostafa, Sikhaoui Bouchaïb, El Fadil Mustapha, El Rhazouni Mohamed,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Hassane Ahmed, Lekhssassi Mohammed, Kazdali Abderrahmane, Bahaddou Mohammed, Cherrouki Ghalem, Aïssaoui Abdeslem, Benmoumen Abdellatif, Jamali Hamou, Zinini Ahmed, Zaïmi Mohamed, El Amouri Moussa, Belharti Mostafa, Noury Haddou, Jorho Ahmed, Rkaïbi Mohammed, Bahami Abdelkader, El Moutaouakil Mohammed, Meskine Moulay M'Barek, Kaddouri Abdelkader, Haouaj Mohamed, Noubaïr Mustapha, Sibabou Belaïd, Zaïd Omar, Chouika Houssine, Nali Brahim, Gouach Abderrahim, Alla Abdallah, Ettalhi Abdelaziz, El Hachemi Abdelhak, Hallabi El Khyati, Akraoui Mustapha, Abdoune M'Hammed, Araj Boubeker, Khourdali Mohammed, Samlaoui Mohamed, Saïdi Abdellah, El Karouani Mohammed, Bouchiba Mohammed, Bouhadi Mohamed, Bayi Mohamed, Oublal Abdallah, El Ouajidi Brahim, Mokaddem Ahmed, Baghdadi Mohammed, Benkirane Mohammed Najib, Aztotai Lahbib, Absi Abdesslam, Ouhhabi Mohamed, Kadiri Miloudi, Ibnoujoubeir Moulay El Hassan, Boujloud Abdelkader, Azzâankra Mohammed, Kaddouri Mohamed, El Assali Bouchaïb, Ben-Hsaïn Mohammed, Alhiloui Jilali, Kabbouri Ahmed, M'Barki Mohammed, Mardi-Loukili Rachid, Meziane Yahya, Ben Messaoud Lahcen, Couki Hamid, Benhfid Ahmed, Benslimane Mouloud, Dakrallah Mohammed, Gueddari Mohamed, Erraji Omar, Ben Hammad Sidi Mohamed, Benheddi Hamid, El Ayani Ahmed, El Ghazi Abdeslam, Kardouri Mohamed, Kouar Ahmed, Menouar Mohammed, Sabir Mohamed, Timsadak Ahmed, Amiar Abdallah, Mabrouk Ahmed, Sefnaj Abdelkader, Aït Zati Abdellatif, Belemaâlem Abdelmajid, Badraoui Mohamed, Benaïchouch Ahmed, Dahdouh Abdellah, Moutanabbi Saïd, Rguigue Ahmed, El M'Kaddem Mostafa, Bentebbaâ Mohamed Azzeddine, Diane Abdeslem, Kabboussi Mohammed, Hachimi Lahcen, Chakri Mohamed, Belmajidi Mohammed, El-Mribti Mohammed, Hassani Saïssi Mohamed, Laâroussi Abdelkebir, El Kherraz Abdelhak, Tahlili Ahmed, Khalil Ahmed, Karram Abdellatif, El Mehdi Mohamed, Iba Thami, Lahmid Abdelkader, Rhazi El Kebir, Bkimal Abdellah, Hdachi M'Hamed, Bendadda Abdellatif, El Asri Mustapha, Nachbani Moulay El Hassan, Tabli Mustapha, El Far Lahoucine, Sabour Mohammed, Bounaïme Salah-Eddine, El Boudrissi El Houssaïn, Delsa M'Hamed, Bourray Haddou, Harkaty Omar, Tahane Abdellatif, Hachimi Moulay Mustapha, Jamaly Sidi Mohamed, Haoudi Larbi, Aboutarik Mohammed, Hmimou Abdellatif, Habchi Driss, Zidane Mostafa, Dekiouk Mostafa, Touti Mohamed, El Foutat Miloud, Katir Ismaïl, Nassadi Mohammed, Benazzi Ahmed, Baddi Abdelaziz, Bou-Hafer Ahmed, Taïbi Ahmed, Belmadani Mohammed, Benabou Kaddour, Abdeddine Hachemi, Bribech Bendaoud, Belallam Boubker, Toumi Larbi, Filali Abdelhak, Mouhieddine Mohammed, Bouârourou M'Hamed, Malihi Mohamed, Achouak Mohamed, Yassife Mustapha, Naïmi Mohammed, Benazizi Mohamed, Belbark Ahmed, Najem Mohamed, Maftouh Mohamed, Moufakkir Brahim, Akiram Tayeb, En-Nagadi Kaddour, Benchekroun-Darif Abdessadek, Ismaïni Bouchaïb, Mafhoum Mohamed, El Youssfi Abdelaziz, Chbani Lahsen, Bouslama M'Barek, Arroub Ali, Bouzaïd Abdelâziz, Nasseh Mustapha, Touhami Larbi, Azzam Omar, Snaïba Moulay Abdellah, Largou M'Hamed, Berrada Abdelhamid, Moufaddel Abdelouahed, Maliki Abdelouahed, El Minsari Slimane, El Jari Larbi, Belgharb Abdallah, Taki Abdeslam, Lamhamdi Mohamed, El-Alami Abdesslam, Boukaroura Allal, Ellouz Larbi, Charef Mohammed, Naciri Mohamed, Motaouïâ M'Hamed, Bassou Rahhali, Sadouk Brahim, Bouchnini Abdallah, Mehdi Yahya, Zguiri Bouchaïb, Laâllaoui El Houssein, El-Youmni El Alami, Mazani El Houssine, Fallouli Abdesselam, Soubachir Mohamed, Bouzdayène Abdelkader, Kharraz Abdelkader, Gaouz-El-Idrissi Abdelmalek, Aït Ali-Hammou Mohamed, Abaragh Mohamed, El Mahrab Abdelmoula, Ben Mamoun Driss, Tasrikhte Mohammed, Ahmen Miloudi, Guellouli Mohamed, Aliouat Hamid, Mahri Mohammed Essadik, Labzouq Brahim, Kouria Jilali, Boukhris Mohammed, Fadili Salah, Bettach Mohamed, Charkaoui Mohamed, Chadli Bahloul, El Babi Taïb, Azelgane Ahmed, Maghfoul Mohamed, Arnabi Mohamed, El Yusufi Ahmed, Bouibardane Abdeltif, Nahoud Mohammed, El-Ouardani Mohamed, Gaâda Lahoucine, Laouina Omar, Bastane Ahmed, Lakhouite Mahmoud, Lakhdar Lhoussine, Ben Abdellah M'Hamed, Baghzali Larbi, Moustaoui Bouazzaoui, Bouchekra Hamid, Qraïda M'Barek, Khalkhali Abdelaziz, Tagri Abdelmajid, Lakhdar M'Hammed, Boudrissi Ahmed, Haïzo Bouchta, Ougadir Mohamed, Ammi Mohamed, Allali Thami, El Kelkha Thami, Baroudi Mohamed, Ben Dahane Miloudi, Choubane Abdellah, Halifi Ahmed, Ouazzif Abdelaziz, Samir El Mostafa, Bouslimane Abdelkrim, Sarifi Abdesselam, Zorkani M'Barek, Nahid Abderrahmane, Marghane Driss, El Adlouni Lahsen, Shimi Mohammed, Chtioui Abdelkader, Azemoud Mohammed, El Ouargui Mohamed, Ftouhi Mustapha, Marzouk Hamadi, Dinari Hamid, El Otmani Aomar, Touhtouh Abdeslam, Essousi Salah, Sahraoui Mustapha, Afifi Moulay Hachem, Tallal Mohamed, Berrachid Si Mohamed, El Kaïssi Omar, Benyous Lahcen, Bouzzine Driss, Chaair Ahmed, Loukrima Jilali, Belahia Mohamed, Berouaïne Hsaïne, Tahloun Abdellah, Teimi Bouchta, Saguir Hammou, Mouhammou Mohammed, El Berrak Ahmed, Aït Malek Sidi Ali, Sadki Brahim, Dahou Brahim, El Bouâlaye Ahmed, Fennich Ahmed, Ghzyal Abdelkrim, Salmi Mohamed, Badreddine Mostapha, Amraoui Mohamed, Bouharhour Abderrahmane, Essaâdi Benachir, Sanitar Abdelhak, Kaddouri Mohammed, Maânen Lahcen, El Ghazi Khammar, Ouhaddou Mohammed, Dihaj Ahmed, Ben Malek Abderrahim, Hessouta Mohamed, El-Msiyah El-Ghali, Hamiche M'Hammed, Amarghad Bassou, Mazouz Lamachi, El Azzaoui Saïd, Hanani Ahmed, Laknoune Mohamed, Ouarga Mohammed, Moustati Ahmed, Akhrabou Ahmed, Talmass Khlifi, Elaguebi Benachir, Drissi Mohammed-Faouzi, Boulli Ahmed, Saâdi Driouich, Gridi Ahmed, Jimi M'Hamed, Bouasria Mohammed, Ben Bakhta Abdelhadi, El Haik Mohamed, Larbaoui Mustapha, Fellah Mohamed, El Houdri Driss, Sibenali El Alami, El Hajjaji Ahmed, Mousstir Lahcen, Zmamou Ali, Malioua Mohammed, Haboudane Slimane, Khaddari Abdeslam, Chentoufi Ahmed, El-Khfifi Mohammed, Frouga Boubker, Himi Ali, Abdelkhalek Bachir, El Gharim Kaddour, Raziki Abdeslem, Daoura Jilali, Lahoual Lahoussaïn, Zekraoui Hassani Abdelali, Barbach Mohammed, Legram Ahmed, Bouchhaïb Bouazza, Zahoui Miloudi, Boudankit Mohammed, Chagdali Larbi, Zegraoui Mohammed, Karmouchi Mohammed, Kouchi Mohamed, Jabri Mohamed, Chekhaoui Mohamed, Fikri Khalid, Naji Driss, Benkhali Abdeslam, Kanhihe Achir, Achemlal Ali, Khiber Mohamed, Sfinij Ahmed, Chadili Abdelwahed, El Khyati El Arbi, Inirfed Omar, Choury El Mostafa, Guiouss Mohammed, El Jilali Mohammed, Berhmani Mohamed, Tiguint Mohammed, El Achoui Mohammed, Abibou Bouazza, Kellou Abdesselam, Moudrik El Mati, Aït Ali Moha, Qricha Thami, El Azizi Miloudi, Ben Moussa Mohamed, Nokri Ahmed El Aïssaoui, Ayad Abdelaziz, Rezzouk M'Hamed, Rakmi Mohamed, Echen Maâti, Aouragh Ramdane, Berjal Mohamed, Smaïli Mokhtar, Adnan Abdelkader, Chakkouri Messaoud, Almou Mohamed, El Jemli Mohamed, Sgiri El Aouni, Ghazali Abdallah, Benlghazi Ahmed, Khalloq Mohammed, El Fakihi Mohamed, El Khalfani Mohamed, Bouadi Mustapha, Nour Zamane Mustapha, Dakhama Mohamed, El-Bachiri Mohamed, Labiad Abdeslem, Lghoulami Mohamed, Kabbach Abdeslam, Rguila Ahmed, Zahrane Mohammed, Bari Jamaâ, Moujaouil Ahmed, Sayamik Messoud, Chabi Mohamed, Karbali Hamou, Lakrad Kouidar, Belhadj Mustapha, Hsina Abdenbi, Gharib El Mouloudi, El-Harchali Abdellah, Aârab Abdelkader, Abassid Driss, Souhi Houssa, Guendouly Ahmed, Marouane Mohamed, Haloui Salah, Rhabour Mostafa, Zghaïmri Mustapha, Rhers Lahsen, El-Bouânani Hossein, El-Gasmi Ahmed, Ayada Mohamed, Loudghiri Abdelaziz, Qaqa Lahcen, Ansanes Mohamed, El-Haïlaâ Mustapha, Ouakrim Mohammed, Salihi Zaïd, Makhlouf Larbi, Abou-Elranja Ahmed, Qayouh Mohammed, Sidki M'Bark, Lyouk Ahmed, El Azekor Bahloul, Semlali Ahmed, El Mehdaoui Moulay-Omar, Abbad Ali, Kamkam Mohammed, Zarkoune Thami, El Biadi Lemnouar, Kassib Lahoussine, Jabrane Mohamed, Katai Sadik, Skareb Omar, Barrous Bouchaïb, Zanati Abdelkbir, Talha Lahbib, Aït Larbi Mustapha, Gualil Mohammed, Batta Miloudi, Labid Hajaj, Mossaddak Mustapha, El Mamoun Bouchaïb, Mechkakour Abderrahmane, Ghilani Abdeslam, El Battach Mohamed, Benslimane Lahcen, Barrhout Ahmed, Benmoussa El Hachmi, Ouaddi Mohamed, Jadoui Abdellah, Lhabib Jilali, Adahak Bouchaïb, El Aouni Abdelkbir, Hammouch Mohamed, Iddoute Taïbi, Hachir Larbi, Oundir Ahmed et Ben-Houcine Miloud.

Liste B : néant.

Liste C : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

I. — *Concours du 27 octobre 1974 pour l'accès au grade de receveur de 6e catégorie.*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : MM. Khribech Abdelmoula, Boudla Driss, Aniss Abdelaziz et Zaïr Miloud Abdelkader.

II. — *Examen d'aptitude professionnelle du 10 novembre 1974 pour l'accès au grade d'agent principal d'exploitation.*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : Mlles et MM. Alami Masmoudi Mohammed, El Idrissi Sidi Ahmed, Kaaba Mohamed, Bikhobrine Hassan, El Ouarak Zohra, Hamdaoui Mohamed, Naam El Mostafa, El Bouanani El Bahia, Majdoub Hajjaj, Sarif Ahmed, Mohsine Mustapha, Belouaret Ahmed, Khalloufi Ahmed, Aït Houssa Hassan, Belabbès Abbès, Adlaoui M'Hamed, El Korchi Driss, Fathi Mohamed, Talbi Mohamed, Alaoui Tadli Zahra, Chantoufi Zahra, Tahi Mohamed, Essoufi Slimane, Rachid Mohammed, Tali Sahraoui, Echchiheb Fatna, Fellaoui Fatima, Haoudi Mhamed, Rami Lhassane, Yahyaoui Rachid, Benhayoun Khadraoui Abdelhay, El Mansouri Driss, Khallouk Jilali, Laghchim Lahlou Abdelhaï, Ladir Saâdia, Malha Elkbira, Quabba Mohammed, Saïne Salah, Aoujil Ali, El Moutassaddik Mustapha, Herradi Ahmed, Rafaoui Fatima, Samali Abdelouahad, Baggar Abderrahmane, Nessaoui Mostapha, Elfalhi Ahmed, Jabri Ahmed, El Mazghi Ali, Bouaazzaoui Assou, Ainabi Ahmed, El Mestri Bouchta, Kessab Ramdane, Allam Abdellah, Amhaouch Moha ou Saïd, Boutoucha Mohamed, Ej-Jouahri Mina, Mounhim Maâti, Houari Idrissi Amina et Zeriouh Malika.

III. — *Concours du 17 novembre 1974 pour l'admission à l'emploi de chef de section.*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTE A : Mlles et MM. Assouli Mustapha, Benaïssi Houssaïni Mohammed, Wajd Malika, Amriss Driss, Azbakh Hassan, Aït Brahim Lahcen, Dakhama Jâfar, Hami Mohamed, Majdoub M'Hammed et Mouradi Hamadi.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Benazzouz Abdelhak, Bouzidi Mohamed, Boudhine M'Barek, Chana Mohamed, Nour Jilali, Hassouni Saïd, Bghiel Mustapha, Chahdi Bouazza, Hamil Ahmed, Mannouni Mustapha, Arib Mohamed, Lhachimi Hassane, Essalhi Mohamed, Abdenbaoui Belgacem, Chadni Driss, Rachoui Abdeslam, Boussata Abdesselam, El Filali Driss, Houir Alami Mohammed, Khalil Omar et Zolati Driss.

IV. — *Examen d'aptitude professionnelle du 24 novembre 1974 pour l'accès au grade d'agent principal des lignes.*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : MM. Tarouchi Ahmed, Es-Salah Driss, Bzizi Benaïssa, Aït Ikene Omar, Ouassel Mohammed et Ouardouz Addi.

V. — *Examen d'aptitude professionnelle du 1er décembre 1974 pour l'accès au grade de facteur-chef.*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : MM. Chreki Omar, Halim Ali, Cherqaoui Habib, Fihi Addi, Jaaboubi M'Barek, Lahlou Mimi Abdelaziz, El Hamraoui Mohammed, Moustaoui M'hammed, Lamti Mohammed, Rourou MBark, Zitouni Abderrahmane, El Ouafi Lahsen, Nounou Ahmed, Laassilia Jilali, Ettabouti Larbi, Ounnab Mohamed, Benzaktit Mohamed, El Bouchtaoui Mohamed, Saïdi Mohammed, Ouahiba Lahcen, Benzerouala Mohammed, Fida Mohamed, Hmami Ahmed, Louaret Mohammed, Moukhir Mahjoub, Nourreddine Mohammed, Sidki Mohamed, Oukhalmich Mohamed, Laghmari Abdelhaq, El Hamdani Mohammed, Jdiri Idrissi Mohammed, Mayati El Mahjoub, Oussabou Moulay Ahmed, Hajjaji Khalil ben Ali, Benjillali Mohamed, Naji Driss, Medfar Mohammed, Baqqari Brahim, Boumaslout El Houssine, Benriane Mohammed, Fourtassi Bendaoud, Laâlaoui Moulay M'Hamed et Yaâcoubi Abdelmoula.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères

Par décret n° 2-74-454 du 18 joumada II 1394 (9 juillet 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majorations pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Orpheline (1) de Ajniah Mohamed.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	27366	80 50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-3-1973.	Réversion de la pension n° 24825 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3072, du 15 septembre 1971 (décret du 13 août 1971).
M. Benfattar Larbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	27367	66				1er-1-1971.	
Orphelins (2) de Bouabid M'Barek.	Le père, ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé) (indice 143).	27368	21 50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-8-1972.	
M. El Boukhari Bihi.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	27369	58			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-1-1968.	
Mme Seddiki Fatoma, veuve Khadacha Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (travaux publics) (indice 116).	27370	77 50				1er-12-1972.	Réversion de la pension n° 19842 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2763, du 13 octobre 1965 (décret du 1er septembre 1965).
MM. Nasri Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	27371	80				1er-1-1972.	
Okda Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	27372	66				1er-10-1972.	
Ouaziz Abdelwahab.	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	27373	6				1er-1-1970.	
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.								
Chehbi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	22230	78				1er-1-1968.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2923, du 6 novembre 1968 (décret du 10 octobre 1968).
Mmes Fatima bent Brahim, veuve Bouchdouk Hassane.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	24120	80 50				1er-4-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3039, du 27 janvier 1971 (décret du 8 octobre 1970).
Mina bent Mohammed, veuve Chouf Miloud.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	23244	42 50				1er-2-1969.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2986, du 21 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
MM. Bellaz Abdallah.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	23971	44				1er-1-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3033, du 16 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
El Bilati Bouazza.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	24431	28				1er-1-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3055, du 19 mai 1971 (décret du 14 avril 1971).
Mme Elamouli Chafiae, veuve Houdali Hadj.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	24456	20 50				1er-9-1969.	id.
MM. Benzaher Abdesselam.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	24969	80				1er-1-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).
Wahmi Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25015	80				1er-1-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS — Princip.	POURCENTAGE DES PENSIONS — Comp.	Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%	%	%			
MM. Bouiehray Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25028	80				1er-1-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3076, du 13 octobre 1971 (décret du 22 septembre 1971).
Fakir Abdesselam.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	25109	80				1er-10-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087 (décret du 13 décembre 1971).
Doulamah Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	24206	39				1er-1-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3044, du 3 mars 1971 (décret du 8 octobre 1970).
Tamsamani Bouchaïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	25208	49				1er-1-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3090, du 19 janvier 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Touaïri Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25404	80				1er-1-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3110, du 7 juin 1972 (décret du 21 février 1972).
Essounni Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26120	57				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3141, du 10 janvier 1973 (décret du 26 décembre 1972).
Nouraïd El Maâti.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26137	73				1er-1-1972.	id.
El Hannaoui Mohamed.	Ex-agent public, échelle 2, 5e échelon (intérieur) (indice 160).	26235	80				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1973 (décret du 6 mars 1973).
Tabiane Otmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	26316	64				1er-1-1972.	id.
Elmoqtadir Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	26317	43				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3158, du 18 juillet 1973 (décret du 26 juin 1973).
Sourhd Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26514	45				1er-1-1972.	id.
Benbella M'Hammed.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	26527	54				1er-1-1972.	id.
				Rectificatifs				
Au lieu de :								
Mme Khadija bent Larbi, veuve Boukentar Assefar Abdeslem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	26475	61/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1969.	
Lire :								
Mme Tihrissit Khadija bent Larbi, veuve Boukentar Assefar Abdeslem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	26475	61/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1969.	
Au lieu de :								
Mme Halima bent Brahim, veuve El Merrah Abdelkader.	Le mari, ex-mokhazni de 1re classe (justice) (indice 112).	26797	22/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-1971.	
Lire :								
Mme El Hamratou Halima bent Brahim, veuve El Merrah Abdelkader.	Le mari, ex-mokhazni de 1re classe (justice) (indice 112).	26797	22/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Au lieu de :								
Mme Al Ibrahimi Malika, veuve Zaeraoui Si Mohamed.	Le mari, ex-instituteur du cadre général de 1re classe (éducation nationale) (indice 368).	26970	72/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-12-1967.	
Lire :								
Mme Taârji Malika, veuve Zaeraoui Si Mohamed.	Le mari, ex-instituteur du cadre général de 1re classe (éducation nationale) (indice 368).	26970	72/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-12-1967.	

Par décret n° 2-74-400 du 30 joumada I 1394 (21 juin 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Zahra bent Ahmed, veuve Aznag Brik.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	27374	33/50			(P.T.O.) 8 enfants.	1er-11-1970.	
Fatna bent Abdesselam, veuve Belhouat Mokhtar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (agriculture) (indice 140).	27375	80/25			3 enfants.	1er-4-1971.	
Orphelins (6) de Belhouat Mokhtar.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (agriculture) (indice 140).	27375 *bis*	80/25			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-4-1971.	
M. Bouaboula El Hachemi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (finances) (indice 230).	27376	66		30	7 enfants.	1er-11-1971.	
Mmes Casanova Antoinette, veuve Gabrielli François.	Le mari, ex-facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	27377 C		80/50/33			1er-2-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 16027 insérée au « Bulletin officiel » n° 2277, du 15 juin 1956 (A.V. du 28 avril 1956).
Mereau Germaine Léontine, veuve Garaud Ange François Marie.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle (*conservation*) (indice 480).	27378 C		80/50/33			1er-4-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 16027 insérée au « Bulletin officiel » n° 2277, du 15 juin 1956 (A.V. du 28 avril 1956).
M. El Kamli Larbi.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	27379	58				1er-1-1970.	
Mmes Saâdia Mohamed Bachir, veuve Koubaâ Mohamed.	Le mari, ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	27380	72/50			(P.T.O.) 8 enfants.	8-12-1969.	
Fdila bent Kaddour, veuve Lahmar Abdessalem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	27381	42/50				1er-8-1971.	
MM. Benmansour Mohamed.	Ex-administrateur adjoint de 2e classe, 5e échelon (intérieur) (indice 400).	27382	80		15		1er-1-1972.	
Mesrour Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	27383	44		10		1er-1-1968.	
	Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.							
Rahioui Ali.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 10e échelon (intérieur) (indice 315).	25620	80				1er-1-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3119, du 9 août 1972 (décret du 17 mars 1972).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Sarih Mohammed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	20197	80				1er-1-1964.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2775, du 5 janvier 1966 (décret du 15 décembre 1965).
Benyahya El Houssaïn.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	22161	74				1er-1-1968.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2940, du 9 octobre 1968 (décret du 31 juillet 1968).
Mme Morchid Rabia, veuve El Fadi Allal.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (intérieur) (indice 160).	23526	80/50				1er-6-1969.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2999, du 22 avril 1970 (décret du 6 avril 1970).
M. Rguib Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	23701	56				1er-1-1968.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3021, du 23 septembre 1970 (décret du 27 juillet 1970).
Mme El Hali Saâdia, veuve El Haddad Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	24436	67/50				1er-10-1969.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3055, du 19 mai 1971 (décret du 14 avril 1971).
MM. Hassani Ouazzani Thami.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	25118	80				1er-11-1971.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087, du 29 décembre 1971 (décret du 13 décembre 1971).
Zaïd Benyounès.	Ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale) (indice 385).	26813	67				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3127, du 4 octobre 1972 (décret du 23 août 1972).
Ennous Omar.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (intérieur) (indice 160).	26119	80				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3141, du 10 janvier 1973 (décret du 25 décembre 1972).
Khaloufi Bouazza.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (intérieur) (indice 143).	26127	41				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3141, du 10 janvier 1973 (décret du 26 décembre 1972).
Lamrani Alaoui Abbès.	Ex-juge, 4e échelon (justice) (indice 400).	24348	52				1er-1-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3048, du 31 mars 1971 (décret du 24 février 1971).

Rectificatif.

Au lieu de :								
M. Brija Abdellah.	Ex-surveillant, échelle 2, 5e échelon (pénitentiaire) (indice 160).	25844	34				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin n° 3128, du 1er octobre 1972 (décret du 23 août 1972).
Lire :								
M. Brahim Abdellah.	Ex-surveillant, échelle 2, 5e échelon (pénitentiaire) (indice 160).	25844	34				1er-1-1972.	id.
Au lieu de :								
Mme Nafea Fettouma, épouse Yassine Omar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	27323		63,75/50			1er-1-1971.	
Lire :								
Mme Nafea Fettouma, épouse Yassine Omar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	27323		53/50			1er-1-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Au lieu de :								
M. Maâroufi Driss.	Ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	26261		74		2 enfants.	1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1978 (décret du 6 mars 1973).
Lire :								
M. Maâroufi Driss.	Ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	26261		74			1er-1-1973.	id.
Enfants (2) de Maâroufi Driss.	Le père, ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	26261 bis				2 enfants.	1er-1-1973.	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 63 du 8 joumada II 1394 (29 juin 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

Numéro d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
306019	MM. Benhaddou Mohammed.	Colonel.	43,75	15.388,62		1er janvier 1974.
306020	El Mansouri Mohammed.	Capitaine.	87,50	21.123,24	4 enfants.	1er janvier 1974.
306021	Aâziz Bouâaza.	Lieutenant.	68,75	14.781,54	6 enfants.	1er janvier 1974.
306022	Mansor Hachmi.	Lieutenant.	51,25	11.019,00	4 enfants.	1er janvier 1974.
306023	Tafraout Mohammed.	Lieutenant.	42,50	9.137,70	5 enfants.	1er janvier 1974.
306024	Cherradi Mohammed.	Lieutenant.	35	7.525,14	1 enfant.	1er janvier 1974.
306025	Amoutarh Seddik.	Caporal, Mle 26673/56.	55	4.243,50	6 enfants.	1er mars 1974.
306026	Farès Mohamed.	Caporal, Mle 7856/56.	55	4.243,50	4 enfants.	1er mars 1974.
306027	Gatoi Abdallah.	Caporal, Mle 9903/56.	52,50	4.243,50	2 enfants.	1er mars 1974.
306028	Maâtouf Lahcen.	Caporal, Mle 16596/56.	52,50	4.243,50	6 enfants.	1er mars 1974.
306029	Bouataoun Mohamed.	Caporal, Mle 9355/56.	51,25	4.243,50	3 enfants.	1er mars 1974.
306030	Fahmi Mohamed.	Caporal, Mle 16252/56.	48,75	4.137,42	4 enfants.	1er mars 1974.
306031	El Jamâaoui Moha.	Caporal, Mle 15339/56.	47,50	4.031,34	3 enfants.	1er mars 1974.
306032	Alija Ahmed.	Caporal, Mle 14065/56.	46,25	3.925,26	6 enfants.	1er mars 1974.
306033	El Bchaïni Touhami.	Caporal, Mle 27860/56.	45	3.819,18		1er mars 1974.
306034	Zerrad Khammar.	Caporal, Mle 14594/56.	45	3.819,18	1 enfant.	1er mars 1974.
306035	El Hazzazi Hamadi.	Sergent, Mle 16317/56.	57,50	3.311,04	6 enfants.	1er novembre 1973.
306036	Chakradâa Ouhssaïn.	Caporal, Mle 5146/56.	45	3.819,18	4 enfants.	1er mars 1974.
306037	Laâroussi Larbi.	Caporal, Mle 2537/59.	37,50	3.182,64	5 enfants.	1er mars 1974.
306038	Oumoujane Mohamed.	Caporal, Mle 2364/60.	33,75	2.864,40	5 enfants.	1er mars 1974.
306039	Bouflous Abderrahmane.	Caporal, Mle 2346/62.	30	2.546,10	6 enfants.	1er mars 1974.
306040	Jadid Mohammed.	Caporal, Mle 11459/66.	18,75	1.591,32		1er mars 1974.
306041	Anhichem Ahmed.	Caporal, Mle 21861/67.	16,25	1.379,16		1er mars 1974.
306042	Aït Oussidi Iddir.	Caporal, Mle 15845/56.	46,25	3.925,26	4 enfants.	1er mars 1974.
306043	Charaf Haj Bouabid.	Caporal, Mle 11340/66.	18,75	1.591,32		1er mars 1974.
306044	Benhlal Driss.	Caporal, Mle 9057/67.	16,25	1.379,16		1er mars 1974.
306045	Douik Hammou.	1re classe, Mle 10376/56.	58,75	3.772,02	6 enfants.	1er mars 1974.
306046	Lamyoussi Lahsen.	1re classe, Mle 12325/56.	57,50	3.772,02	6 enfants.	1er mars 1974.
306047	Chebaân Rahou.	1re classe, Mle 11442/56.	46,25	3.489,12	6 enfants.	1er mars 1974.
306048	El Fahli Ahmed.	1re classe, Mle 10184/56.	46,25	3.489,12	5 enfants.	1er mars 1974.
306049	El Bennaoui Mohamed.	1re classe, Mle 12891/56.	46,25	3.489,12	2 enfants.	1er mars 1974.
306050	Ambida M'Hammed.	1re classe, Mle 46143/69.	12,50	943,02		1er mars 1974.
306051	Chaouki Ahmed.	2e classe, Mle 3279/56.	57,50	3.772,02	4 enfants.	1er mars 1974.
306052	Aïdoun Ali.	2e classe, Mle 28223/56.	56,25	3.772,02	4 enfants.	1er mars 1974.
306053	Boujlam Abdesselam.	2e classe, Mle 27786/56.	50	3.772,02	6 enfants.	1er mars 1974.
306054	Aït Brahim Mohamed.	2e classe, Mle 1407/56.	48,75	3.677,70	5 enfants.	1er mars 1974.
306055	Abouch Mohamed.	2e classe, Mle 12895/56.	46,25	3.489,12	5 enfants.	1er mars 1974.
306056	Giuar Mohamed.	2e classe, Mle 21910/56.	46,25	3.489,12	4 enfants.	1er mars 1974.
306057	Legzouli Allal.	2e classe, Mle 27599/56.	43,75	3.300,54	4 enfants.	1er mars 1974.
306058	Farissi Mohamed.	2e classe, Mle 1760/59.	37,50	2.829,00	5 enfants.	1er mars 1974.
306059	Bami Bouzekri.	2e classe, Mle 9708/68.	13,75	1.037,34		1er mars 1974.
306060	Kirouche El Mahjoub.	2e classe, Mle 9721/68.	13,75	1.037,34		1er mars 1974.
306061	Kabbou Boujemâa.	2e classe, Mle 24058/68.	13,75	1.037,34		1er mars 1974.
306062	Marzak Mustapha.	2e classe, Mle 10804/68.	13,75	1.037,34		1er mars 1974.
306063	Smina Bouchaïb.	2e classe, Mle 24055/68.	13,75	1.037,34		1er mars 1974.
306064	El Makhfi Tayeb.	2e classe, Mle 10997/69.	12,50	943,02		1er mars 1974.
306065	Benataya El Mamoune.	2e classe, Mle 11111/69.	12,50	943,02		1er mars 1974.
306066	Dahhou Ahmed.	2e classe, Mle 2919/69.	11,25	848,70		1er mars 1974.
306067	Hsaïni Mohamed.	Adjudant-chef, Mle 5001/56.	70	6.601,02	1 enfant.	1er janvier 1974.
306068	Karnichi Haddou.	Adjudant, Mle 1439/59.	36,25	3.623,52	4 enfants.	1er février 1974.
306069	Arrazi Abdelkrim.	Sergent-chef, Mle 4510/56.	58	4.792,20	5 enfants.	1er mars 1974.
306070	Jra Mohamed.	Sergent-chef, Mle 4985/56.	55	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
306071	El-Marrun Driss.	M.D.L. gendarme, Mle 6686/64.	21,25	1.407,18	2 enfants.	1er mars 1974.
306072	Ben Taïb Abdellah.	M.D.L. gendarme, Mle 426/62.	30	2.829,00	3 enfants.	1er février 1974.
306073	Chentoufi Moulay Larbi.	Sergent, Mle 7611/56.	70	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
306074	Sanhaji Mohammed.	Caporal-chef. Mle 1685/59.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
306075	Ahizoune M'Hamed.	Caporal, Mle 33/59.	37,50	3.182,64		1er mars 1974.
306076	Naciri Mohammed.	Caporal, Mle 6019/64.	23,75	2.015,70	1 enfant.	1er mars 1974.
306077	Boulblah Belaïd.	Caporal, Mle 6073/64.	22,50	1.909,62		1er mars 1974.
306078	Adil Mohammed.	Caporal, Mle 3096/63.	26,25	2.227,86		1er mars 1974.
306079	Bouali Larbi.	Caporal, Mle 18500/56.	51,25	4.243,50	3 enfants.	1er mars 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
306080	MM. Sbika M'Fadel.	Caporal, Mle 4902/56.	46,25	3.925,26	5 enfants.	1er mars 1974.
306081	Ouberri Driss.	1re classe, Mle 1609/57.	41,25	3.111,90	4 enfants.	1er mars 1974.
306082	Lamchangate Abderrahman.	2e classe, Mle 1969/68.	15	1.131,60		1er mars 1974.
306083	Malki Lahsen.	Lieutenant-colonel. Mle 28434/56.	70	16.053,66	4 enfants.	1er mars 1974.
306084	Jassim Abdallah.	Adjudant, Mle 1159/58.	37,50	3.452,82	2 enfants.	1er juillet 1973.
306085	Zouhri Mohamed.	Sergent, Mle 6073/67.	15	993,30		1er juillet 1973.
306086	El Mastari Mohammed.	Sergent, Mle 3142/59.	50	3.311,04	2 enfants.	1er décembre 1973.
306087	S'Bika El Kebir.	Adjudant-chef, Mle 14218/56.	77,50	8.039,10	5 enfants.	1er janvier 1974.
306088	Bouimi Mohammed.	Sergent-chef, Mle 6706/56.	53,75	4.715,04		1er janvier 1974.
306089	Hanine Ahmed.	M.D.L. gendarme, Mle 17856/56.	46,25	4.383,18	3 enfants.	1er janvier 1974.
306090	Benmoussa Abderrazzak.	M.D.L. gendarme, Mle 890/67.	15	1.414,50	1 enfant.	1er janvier 1974.
306091	Belkadi Mohamed.	Caporal-chef, Mle 3235/56.	58,75	4.715,04	1 enfant.	1er janvier 1974.
306092	Hachouch Ahmed.	Caporal, Mle 787/61.	32,50	2.758,32	6 enfants.	1er mars 1974.
306093	Imoussat Mohamed.	Caporal, Mle 3064/57.	42,50	3.607,02	5 enfants.	1er mars 1974.
306094	El Akli Abdelkader.	Caporal, Mle 9072/67.	16,25	1.379,16	1 enfant.	1er mars 1974.
306095	Bouhaddaoui Abdelkader.	1re classe, Mle 2254/68.	15	1.131,60	4 enfants.	1er mars 1974.
306096	Zouitna Mohamed.	2e classe, Mle 22119/67.	16,25	1.225,92		1er mars 1974.
306097	Akarkoub Layachi.	Caporal, Mle 20505/56.	66,25	4.243,50		1er mai 1974.
306098	Madih Mohammed.	Caporal, Mle 10960/67.	17,50	1.485,24		1er mai 1974.
306099	El Ouariti Taïb.	Caporal, Mle 1265/58.	37,50	3.182,64		1er mars 1974.
306100	Ed-Daïf Abdallah.	Caporal, Mle 3850/59.	36,25	3.076,56	6 enfants.	1er mars 1974.
306101	El Fehdi Larbi.	Caporal, Mle 2817/59.	36,25	3.076,56	6 enfants.	1er mars 1974.
306102	Etteba Mohamed.	2e classe, Mle 18480/56.	46,25	3.489,12	6 enfants.	1er mars 1974.
306103	Baïcha Abdellahi.	2e classe, Mle 4290/61.	32,50	2.451,84	6 enfants.	1er avril 1974.
306104	Nabou Abdeslam.	Caporal, Mle 20695/56.	52,50	4.243,50	6 enfants.	1er mai 1974.
306105	Ahizoune M'Barek.	1re classe, Mle 3187/63.	26,25	1.980,30		1er mai 1974.
306106	El Karchaoui Mohamed.	1re classe, Mle 2189/62.	30	2.263,20	3 enfants.	1er mai 1974.
306107	Tantan Ahmed.	1re classe, Mle 27456/56.	47,50	3.583,44	4 enfants.	1er mai 1974.
306108	Azouguagh Mohamed.	2e classe, Mle 25507/56.	57,50	3.772,02	6 enfants.	1er mai 1974.
306109	Zarhouti Ali.	2e classe, Mle 20301/56.	46,25	3.489,12	5 enfants.	1er mai 1974.
306110	Amraoui Lahoussaïn.	2e classe, Mle 23359/68.	16,25	1.225,92		1er mai 1974.
306111	Aït Kaddour Ali.	Caporal, Mle 12721/64.	26,25	2.227,86		1er juin 1974.
306112	Sebti Sellam.	2e classe, Mle 27404/56.	47,50	3.583,44	4 enfants.	1er mai 1974.
306113	Malaïne Ahmed.	2e classe, Mle 4586/61.	32,50	2.451,84	6 enfants.	1er mai 1974.
306114	Oumhou Ali.	1re classe, Mle 14825/56.	46,25	3.489,12	2 enfants.	1er juin 1974.
306115	Gouâaïdi Mohamed.	M.D.L. gendarme, Mle 1471/59.	35	2.317,74		1er juin 1973.
306116	Azzou Mohamed ou Mouloud.	Caporal, Mle 7132/56.	46,25	3.925,26	4 enfants.	1er juin 1974.
306117	Moghazi Lahoucine.	Caporal, Mle 7869/56.	48,75	4.137,42	2 enfants.	1er mai 1974.
306118	Ahlat Abdeslam.	2e classe, Mle 23068/60.	35	2.640,42	2 enfants.	1er mai 1974.
306119	Mmes Ben Salah Habiba, veuve Ben Salah Abdelaziz.	Le mari, ex-lieutenant-colonel. Mle 28538/56.	41,25/2	4.978,38	4 enfants.	1er mars 1974.
306120	Rafi Zahra, veuve Timoumi Taïb.	Le mari, ex-adjudant-chef. Mle 1951/C.	58/2	1.872,24	6 enfants.	1er janvier 1974.
306121	Echkaïfi Amina bent Mohamed, veuve El Bouyahiaoui Mohamed.	Le mari, ex-adjudant. Mle 19299/56.	78/2	1.853,28	5 enfants.	1er novembre 1973.
306122	Wahbi Lakbira bent Mohamed, veuve Hakim Abderrahmane.	Le mari, ex-maréchal-des-logis-chef. Mle 431/57.	40/2	1.625,16	6 enfants.	1er mars 1973.
306123	Oumkeltoum bent Abdeslam, veuve Ibn Ziane Mohamed.	Le mari, ex-sergent. Mle 3143/57.	36,25/2	1.200,24	3 enfants.	1er janvier 1973.
306124	Zahra bent Driss, veuve Kehoua Hamida ben Mohamed.	Le mari, ex-caporal-chef. Mle 886/59.	33,75/2	1.117,47	6 enfants.	1er septembre 1972.
306125	Zahra bent Ayad ben Kazou, veuve Ezzahoui Aouni.	Le mari, ex-caporal, Mle 4446/56.	30/2	628,56		1er juin 1973.
306126	Rahma bent Mohamed El Fellah, veuve Mohammed Hammu Mezian.	Le mari, ex-caporal, Mle 27613/56.	55/2	2.121,78		1er février 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
3o6127	(1) orphelin Mohammed sous tutelle de sa mère Mme Taiba Mennana ayant cause de feu Bourhlal M'Hammed.	Le père, ex-caporal, Mle 6847/66.	18,75	1.117,5o		1er septembre 1973.
3o6128	Mmes Yatto bent Hsaïn, veuve Chaji Brahim.	Le mari, ex-caporal, Mle 3o4o/61.	31,25/2	931,26		1er janvier 1974.
3o6129	Aïcha bent Hammadi ben Bouazza, veuve Eladmi Allal.	Le mari, ex-1re classe, Mle 27808/56.	44/2			1er décembre 1973.
3o6130	Hdi Fatima, veuve Ouksou Saïd.	Le mari, ex-1re classe, Mle 15656/56.	35/2	651,84		1er mai 1973.
3o6131	Kharbache Fatima bent Driss, veuve Zouba Ahmed.	Le mari, ex-2e classe, 4949/64.	22,50/2	595,98	3 enfants.	1er décembre 1973.
3o6132	Aïssam Khadija, veuve Aïssam Houssaïne.	Le mari, ex-2e classe, Mle 1736/6o.	6o/2	1.324,44	2 enfants.	1er septembre 1973.
3o6133	Marso Fatima, veuve Marso Mohamed.	Le mari, ex-2e classe, Mle 26991/56.	35/2	651,84		1er décembre 1973.
		Pensions concédées et faisant l'objet de révision				
3o4o34	MM. Moussahi Mohammed.	Lieutenant, Mle 1902/59.	52,5o	8.593,86	5 enfants.	1er février 1973.
3o2225	Tayabi Bouazza.	Sergent-chef, Mle 4492/63.	28,75	1.9o3,86	5 enfants.	1er juillet 1972.
3o2134	Mourad Alla.	Sergent-chef, Mle 26o4/6o.	33,75	2.234,94	3 enfants.	1er juillet 1972.
3oo395	El Khachaf Ahmed.	1re classe, Mle 21609/56.	72,5o	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
3o3782	Nadifi Thami.	Sergent, Mle 2132/6o.	32,5o	2.152,20	3 enfants.	1er janvier 1973.
3o3423	Al-Achhab Ahmed.	Caporal-chef, Mle 19756/56.	61,25	3.46o,44	3 enfants.	1er janvier 1973.
3o2177	Izaârden Ali.	Sergent-chef, Mle 6494/56.	57,5o	3.8o4,48	6 enfants.	1er juillet 1972.
3o3956	El Arjouni Abdallah.	Sergent, Mle 12288/56.	66,25	4.383,36	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o2435	Rouane Brahim.	Sergent, Mle 7969/56.	7o	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
3o2481	Ababou Mimoun.	Sergent-chef, Mle 17671/56.	46,25	3.o62,7o	6 enfants.	1er février 1972.
		Rectification aux arrêtés nos 48 et 58 des 29 novembre 1973 et 25 avril 1974				
		Au lieu de :				
3o55i3	M. Belemkadem Boujemâa.	Adjudant-chef, Mle 4512/64.	23,75	2.463,6o	1 enfant.	1er janvier 1974.
		Lire :				
3o55i3	M. Belemkaddem Boujemâa.	Adjudant-chef, Mle 4512/64.	23,75	2.463,6o	1 enfant.	1er janvier 1974.
		Au lieu de :				
3o4573	M. Ezzitouni Aomar.	1re classe, Mle 3854/56.	52,5o	2.648,82		1er septembre 1973.
		Lire :				
3o4573	M. Aït Saïd Aomar.	1re classe, Mle 3854/56.	52,5o	2.648,82		1er septembre 1973.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 13 joumada II 1394 correspondant au 4 juillet 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Meknès-Batha, émissions nos 32 et 36 de 1974 ; Kenitra—Recette-municipale, émission n° 19 de 1973 ; Agadir, émission n° 20 de 1974.

Le 14 joumada II 1394 correspondant au 5 juillet 1974. — *Contribution complémentaire :* Oujda-Ville nouvelle, émissions nos 8 et 9 de 1974 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émission n° 11 de 1974 ; Berkane, émission n° 10 de 1974 ; Rabat-Ville, émissions nos 103, 106, 108, 112, 113 de 1973, 101, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 114, 115 et 116 de 1974 ; Rabat-Océan, émissions nos 12 de 1973 et 13 de 1974 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions nos 11 de 1973 et 12 de 1974 ; Tiflèt et Casablanca—El-Fida, émission n° 3 de 1974 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 112 de 1972, 114 de 1973, 113, 115 et 116 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 32, 113 de 1972, 114 de 1973, 30, 31, 33, 34, 35 et 115 de 1974 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 8 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 10 de 1972, 11, 30 de 1973, 12 et 13 de 1974 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 21, 27 de 1972,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

19, 20, 22, 25, 28, 31 de 1973, 18, 20, 23, 24, 26, 29, 30 et 32 de 1974 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 13, 15 de 1973, 12, 14 et 16 de 1974 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 11 de 1973 et 10 de 1974 ; Agadir, émissions nos 6, 9 de 1972, 7, 10 de 1973, 8 et 11 de 1974 ; Taroudannt, émissions nos 1 de 1973 et 2 de 1974 ; Tanger-Médina, émission n° 12 de 1974 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 33 de 1974 ; Larache, émission n° 9 de 1974 ; Ksar-el-Kebir, émission n° 1 de 1974.

Le 15 joumada II 1394 correspondant au 6 juillet 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émissions nos 10 de 1970, 11 de 1971 et 13 de 1973 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 14 de 1973 ; Imi-n-Tanout, émissions nos 2 de 1968, 3 de 1969 et 4 de 1970 ; Agadir, émissions nos 15 de 1969, 16 de 1970, 17 de 1971, 18 de 1972 et 19 de 1973.

Le 15 joumada II 1394 correspondant au 6 juillet 1974. — *Contribution complémentaire* : Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 9 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 32 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 19 de 1974 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 12 de 1974.

Le 29 joumada II 1394 correspondant au 20 juillet 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émissions nos 12 de 1970 et 9 de 1971 ; Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Jerada, Fès-Batha, Sefrou, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Casablanca — Derb - Sidna, Marrakech-Médina, Marrakech — Bab-Doukkala, Marrakech — Arsèt-Lemâach, Tétouan—Bab-Rouah et Targuist, émission n° 10 de 1971 ; Berkane, Fès—Aïn-Kadous, Meknès-Ryad, Ksar-es-Souk, Oued-Zem et Ouled-Teïma, émission n° 9 de 1971 ; Meknès-Batha, émissions nos 16 de 1969, 14, 17 de 1970 et 10 de 1971 ; Meknès-Médina, émissions nos 12 de 1968, 14 de 1969 et 13 de 1970 ; Azrou, Settat et Larache, émission n° 8 de 1971 ; Kenitra—Recette-municipale, émission n° 17 de 1968 ; Kenitra-Médina, émission n° 15 de 1969 ; Rabat-Ville, émissions nos 27 de 1967, 23 de 1968, 15, 22 de 1969, 18, 19 de 1970, 11 et 13 de 1971 ; Rabat-Océan, émissions nos 14 de 1969, 15 de 1970 et 10 de 1971 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions nos 10 de 1968, 11 de 1969 et 1970 ; Tiflèt, émission n° 10 de 1970 et 1971 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 19 de 1968, 1969, 13, 15 de 1970, 9, 10, 11 et 12 de 1971 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 12 de 1968 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 16 *ter* de 1969, 13 *ter* de 1970, 10 et 10 *bis* de 1971 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 16 de 1968 et 15 de 1970 ; Casablanca—El-Fida, émissions nos 15 de 1969 et 12 de 1970 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 16 de 1969, 15 de 1970 et 10 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 16 de 1968 et 15 de 1969 ; Berrechid, émission n° 7 de 1971 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 13 de 1971 ; Safi-Port; émissions nos 15 de 1970 et 10 de 1971 ; Ouarzazate, émissions nos 10 et 11 de 1971 ; Agadir, émissions nos 19 et 21 de 1969 ; Tanger-Médina, émissions nos 15 de 1969, 14 et 15 de 1970 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 21 de 1969 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 16 de 1970 ; Nador, émissions nos 13 de 1969, 14 de 1970 et 10 de 1971.

Le 29 joumada II 1394 correspondant au 20 juillet 1974. — *Réserve d'investissements* : Rabat-ville, émissions nos 6 de 1967, 7 de 1968, 2 de 1969, 6 de 1970, 3 de 1971, 1 de 1972, 3 de 1973 et 1 *ter* accéléré de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 15 de 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 3 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 10 de 1973.

Le 29 joumada II 1394 correspondant au 20 juillet 1974. — *Impôt des patentes* : Fès-Batha, émission n° 2 de 1972 ; Meknès-Batha, émission n° 2 de 1973 ; Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Jerada, Berkane, Taourirt, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Sefrou, Taza, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Kenitra-Médina, Sidi-Slimane, Souk-el-Arba-du-Rharb, Had-Kourt, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani, Khemissèt, Tiflèt, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Settat, Berrechid, Ben-Ahmed, Ben-Slimane, El-Borouj, Oued-Zem, Khouribga, El-Jadida-Plateau, Marrakech-Médina, Marrakech—Arsèt-Lemâach, Benguerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Imi-n-Tanout, Demnate, Ouarzazate, Agadir, Tétouan—Al-Adala, Tétouan—Bab-Rouah, Tétouan—Bab-Tout, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir, Asilah, Nador, Al Hoceima et Targuist, émission n° 1 de 1974.

Le 29 joumada II 1394 correspondant au 20 juillet 1974. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 8 de 1969 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, Azrou, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arba-du-Rharb, Ouezzane, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat — Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriquèt, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—El-Fida, Youssoufia, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—Bab-Rouah et Chaouèn, émission n° 1 de 1973 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 8 de 1970 et 1 de 1973 ; Meknès-Batha, émissions nos 3 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 1, 2 et 4 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 5, 7 de 1972, 1, 2 et 5 de 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 4 de 1971 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 2 de 1970, 1971, 1 de 1973, 2 et 4 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 8 de 1970, 6, 8 de 1971, 4, 5 de 1972, 1,2,3 de 1973 et 1 de 1974 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 8 de 1970, 6, 7, 9 de 1971, 4, 5, 6 de 1972, 2 et 3 de 1973 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 7 de 1971, 2 de 1972, 1 et 4 de 1973 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 5, 7 de 1970, 4, 7 de 1971, 2, 4 de 1972 et 2 de 1973 ; Mohammedia, émissions nos 8 de 1970, 7 de 1971, 5 de 1972 et 1 de 1973 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 2 de 1973 ; Agadir, émissions nos 14 de 1970, 1971, 5 de 1972 et 1 de 1973 ; Inezgane, émissions nos 8 de 1971, 5 de 1972 et 1 de 1973 ; Taroudannt, émissions nos 5 de 1971, 2 de 1972 et 1 de 1973 ; Ouled-Teïma, émissions nos 7 de 1971, 5 de 1972 et 1 de 1973 ; Tétouan—Al-Adala, émissions nos 6, 7 de 1971 et 4 de 1972 ; Tétouan—Bab-Tout, émissions nos 5 de 1971 et 3 de 1972.

Le 29 joumada II 1394 correspondant au 20 juillet 1974. — *Impôt agricole* : El-Borouj, émissions nos 1491 à 1501 de 1973 ; Settat, émissions nos 1502 à 1512 de 1973 ; Marrakech-Médina, émissions nos 1513 à 1527 de 1973 ; Berrechid, émissions nos 1528 à 1535 de 1973 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émissions nos 1536 à 1545 de 1973 ; El-Kelâa-des-Srarhna, émissions nos 1546 à 1551 de 1973 ; Ben-Slimane, émission n° 1552 de 1973 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions nos 1553 à 1559 de 1973 ; Salé, émissions nos 1560 à 1563 de 1973 ; Benguerir, émissions nos 1564 à 1568 de 1973 ; Salé, émissions nos 1569 et 1570 de 1972 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions nos 1571 à 1573 de 1972 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions nos 1574 et 1575 de 1971 et 1972 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 1576 de 1973.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
Abdelkader Kadiri.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.